



# PROTOCOLE GESTION SSE

(SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES)

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE POUR LA  
STRUCTURATION DE LA GESTION SSE  
AU SEIN DE LA CPTS



DOCUMENT CADRE 2025

## Table des matières

INTRODUCTION .....	4
Présentation de la méthodologie et des objectifs du protocole .....	4
PARTIE I : Organisation générale de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles : SSE .....	6
<b>I. Risques et menaces sanitaires</b> .....	6
<b>II. Organisation nationale et territoriale de la gestion de crise</b> .....	8
<b>A- Les différents niveaux d'organisation</b> .....	8
<b>B- Les dispositifs de planification de la réponse aux SSE</b> .....	10
PARTIE II : Ecosystème de la CPTS Cœur de Corrèze.....	18
<b>I. Cartographie des acteurs : les moyens humains et matériels présents sur le territoire</b> .....	20
<b>II. Classification des risques et des volets de réponse pour le système de santé ambulatoire</b> .....	23
PARTIE III : DISPOSITIF DE VEILLE ET DE GESTION SSE .....	26
<b>Phase 1 : Identification</b> .....	29
<b>Phase 2 : Activation de la Cellule de Crise</b> .....	30
<b>Phase 3 : Mise en place des mesures sanitaires</b> .....	31
<b>Phase 4 : Communication de crise</b> .....	32
<b>Phase 5 : Gestion des ressources humaines et logistiques</b> .....	33
<b>Phase 6 : Suivi et évaluation de la crise</b> .....	34
<b>Phase 7 : Retour d'expérience et bilan post-crise</b> .....	35
Tables des matières – Annexes.....	36
<b>Ressources humaines afférentes – Gestion de crise SSE – CPTS Cœur de Corrèze</b> .....	37
<b>Glossaire</b> .....	43
<b>Liste des tableaux, schémas et figures</b> .....	44
<b>Bibliographie</b> .....	45
<b>Listing complet des établissements du territoire</b> .....	46

## Fiche synthétique – Gestion de crise SSE – CPTS Cœur de Corrèze

### ***Principaux contacts en cas d'activation du plan***

#### CPTS

<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>Mail</u>
CPTS Cœur de Corrèze	21 Avenue Victor Hugo 19000 Tulle	06 64 80 12 32	<a href="mailto:cptstulle19@gmail.com">cptstulle19@gmail.com</a>
	3 Place du Docteur Maschat 19000 Tulle		

#### Référents CPTS

Présidente	Docteur MASSONIE Anne- Sophie	06 73 50 26 39	<a href="mailto:cptstulle19@gmail.com">cptstulle19@gmail.com</a>
Coordinateur	CHEMARTIN Antoine	06 64 80 12 32	<a href="mailto:anchemartin@vyv3-cda.fr">anchemartin@vyv3-cda.fr</a>
Adhérent CPTS	Docteur CAPPONI- GUILLOIN Corinne	05 55 29 80 44	<a href="mailto:capponiquillon@ch-tulle.fr">capponiquillon@ch-tulle.fr</a>
Adhérent CPTS	VIGEAUDON Morgan	06 88 02 17 47	<a href="mailto:m.vigeaudon@hotmail.fr">m.vigeaudon@hotmail.fr</a>

#### Référents territoriaux

Référent ARS	SAINT-MARCOUX Cyril	07 60 84 06 30	<a href="mailto:cyril.saint-marcoux@ars.sante.fr">cyril.saint-marcoux@ars.sante.fr</a>
Référent CPAM	HOSPITAL Audrey	06 58 80 93 74	<a href="mailto:audrey.hospital@assurance-maladie.fr">audrey.hospital@assurance-maladie.fr</a>
Référent MSP 7 Collines	VIGNE Thomas	07 63 86 45 98	<a href="mailto:tvigne@vyv3-cda.fr">tvigne@vyv3-cda.fr</a>
Référent MSP union des Collines	ONATE Coralie		<a href="mailto:c.onate@reosp.fr">c.onate@reosp.fr</a>
Référent CH Tulle	DUPUY Philippe	06 47 38 66 74	<a href="mailto:philippe.dupuy@ch-tulle.fr">philippe.dupuy@ch-tulle.fr</a>

### ***Mise à jour, rédaction et mise en œuvre du plan***

- Le plan de gestion SSE est inscrit au projet de santé de la CPTS.
- Ce plan sera mis à jour annuellement

Modifications		
Indice	Date	Libellé
<b>00</b>	<b>31/03/2025</b>	<b>Création</b>

# INTRODUCTION

## Présentation de la méthodologie et des objectifs du protocole

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ont pour mission socle la préparation d'un plan d'action leur permettant de participer à la réponse du système de santé face à une Situation Sanitaire Exceptionnelle (SSE), voire une crise sanitaire grave (Préambule Trame nationale pour la mission de gestion de crise sanitaire grave). Concernant la CPTS Cœur de Corrèze, cette mission s'inscrit dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) signé le 1<sup>er</sup> octobre 2024 avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Trois types de financements sont alloués aux CPTS pour mener à bien cette mission :

- Un financement dédié à la rédaction du plan,
- Un financement dédié à la mise à jour annuelle du plan (intervient à N+1),
- Un financement variable dédié à l'activation du plan en cas de crise sanitaire grave (non soumis à indicateurs de résultats).

Les enveloppes allouées sont fonction de la taille de la CPTS.

		Communauté de taille 1	Communauté de taille 2	Communauté de taille 3	Communauté de taille 4
1 <sup>ère</sup> année uniquement		25 000 €	35 000 €	45 000 €	50 000 €
A partir 2 <sup>ème</sup> année, chaque année	Mission dédiée à la réponse aux crises sanitaires graves (socle)	12 500 €	17 500 €	22 500 €	25 000 €
		37 500 €	52 500 €	67 500 €	75 000 €
Uniquement si crise (non soumis à indicateurs de résultat / versé 1 fois, en totalité / sous réserve de crise avérée par l'ARS)		62 500€	87 500€	112 500€	125 000€

Une trame nationale, intitulée "Lignes directrices pour la rédaction d'un plan d'action pour la participation à la gestion de crise sanitaire exceptionnelle par les CPTS a été élaborée par le Ministère de la Santé et de la Prévention en lien avec les syndicats représentatifs signataires de l'ACI. A partir des attentes décrites dans cette trame, nous avons préparé un plan qui a évolué à travers différentes étapes :

- **Revue de la littérature** en lien avec la gestion SSE : nous avons tenu compte des différents manuels et guides méthodologiques de gestion de crise du ministère de la

santé et du ministère de l'intérieur. Aussi, nous avons tenu compte des orientations de l'ARS de la Corrèze, et utilisé de nombreuses propositions présentes dans d'autres sources, notamment, les « Lignes directrices pour la rédaction d'un plan d'action pour la participation à la gestion de crise sanitaire exceptionnelle – Communauté Professionnelle Territoriale de Santé »

- **Cartographie des acteurs et des moyens matériels** de notre territoire : nous avons questionné certains de nos adhérents pour mieux comprendre leurs connaissances sur le sujet, leurs domaines d'expertise et leur volonté d'engagement vis-à-vis de la construction de ce protocole. Nous avons aussi rencontré les acteurs principaux de notre territoire dans le but de mieux comprendre ce qu'ils ont fait durant la crise COVID, leurs plans de réponse existants et les moyens humains et matériels dont ils disposent. Au même temps, ces rencontres ont été l'occasion de leur présenter le travail que nous menons, nos objectifs, connaître les interlocuteurs à privilégier, et identifier les opportunités de mutualisation et du travail collectif.
- **Définition de la trame du protocole, construction des outils et fixation des objectifs** : c'est en tenant en compte de toutes ces informations et des moyens identifiés que nous avons structuré la trame et les outils qui vont former ce protocole. Nous nous sommes engagés pour que ce protocole soit :
  - Opérationnel
  - Adapté à la réalité de notre structure et de nos moyens
  - Facilement adaptable à d'autres CPTS ou MSP

Enfin, suites aux échanges et réunions faites avec d'autres CPTS et MSP, nous avons rapidement décidé de faire en sorte que ce protocole puisse être facilement repris par d'autres structures d'exercice coordonné. L'objectif est d'harmoniser nos protocoles pour que la réponse en cas de SSE soit plus cohérente et simple à mettre en place.

Ce document est le fruit du travail collectif mené au sein de la CPTS Cœur de Corrèze. Il constitue un document original qui rassemble également de nombreuses informations issues d'autres supports qui sont référencés dans la bibliographie (*voir page 45*).

Ont été impliqués dans la construction et rédaction de ce protocole :

**Corinne Capponi Guillon**, Médecin de la CPTS Cœur de Corrèze

**Antoine Chemartin** Coordinateur de la CPTS Cœur de Corrèze

**Anne-Sophie Massonie**, Présidente de la CPTS Cœur de Corrèze

**Morgan Vigeaudon**, Infirmier libéral, adhérent de la CPTS Cœur de Corrèze

# **PARTIE I : Organisation générale de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles : SSE**

## **I. Risques et menaces sanitaires**

Le **risque** désigne la possibilité, la probabilité d'occurrence d'un **danger**, c'est-à-dire d'une menace ou d'un péril auquel on est exposé (exemple de la COVID19 : le virus constitue un danger ; la survenue d'un nombre important de patients contaminés constitue un risque).

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique, etc.
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrage, etc.
- Les risques de transports collectifs (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.
- Les risques de la vie quotidienne : accidents domestiques, accidents de la route, etc.
- Les risques liés aux conflits.

Parmi ces risques, on appelle **risque sanitaire** un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé.

Lorsque ce risque se réalise en un point et en un instant bien déterminés, on parle d'**évènement**. Cet évènement devient **exceptionnel** lorsque les moyens nécessaires pour y faire face dépassent les moyens habituels (exemple : la pandémie de COVID19).

Une **Situation Sanitaire Exceptionnelle (SSE)** désigne la survenue d'un évènement émergent, inhabituel et ou méconnu qui dépasse le cadre de la gestion courante des alertes au regard de son ampleur, de sa gravité (notamment en termes d'impact sur la santé des populations ou de fonctionnement du système de santé) ou de son caractère médiatique (avéré ou potentiel) et pouvant aller jusqu'à la crise.

Il s'agit de toutes les situations susceptibles d'engendrer une augmentation sensible de la demande de soins ou de perturber l'organisation de l'offre de soins.

Une SSE peut être le résultat d'un évènement à cinétique rapide de type attentat ou accident grave ou d'un évènement à cinétique lente (exemple épidémie, épisode climatique).

Une **SSE se transforme en crise** lorsque la situation n'est plus maîtrisée. En effet, une SSE suppose une conduite et un pilotage maîtrisés de l'évènement. Ce dernier

n'est pas subi.

Lorsque les mesures mises en place pour faire face à une SSE sont inadaptées ou dépassées, on bascule dans la crise.

Les CPTS, par le fait qu'elles ne sont ni des établissements ni des structures effectrices de soins, sont majoritairement soumises à des **risques liés à leur environnement extérieur** (épidémies, attentats, catastrophes naturelles...) et non à des risques inhérents à une défaillance interne de leur structure.

Les SSE concernant les CPTS sont classées selon les 5 typologies de crise sanitaire suivantes :

CATEGORISATION DU RISQUE	TYPLOGIE DES SITUATIONS A RISQUE OU MENACES
Prise en charge de blessés somatiques ou psychiques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attentats</li><li>• Incendies</li><li>• Explosions</li><li>• Emeutes</li><li>• ...</li></ul>
Prise en charge de malades (notamment des populations fragiles : personnes âgées ou enfants)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Epidémie saisonnière (grippe, bronchiolite, ...)</li><li>• Canicule</li><li>• Grand froid</li><li>• Pollution</li></ul>
Prise en charge de patients atteints par un agent infectieux émergent et le cas échéant, mise en œuvre d'une campagne de vaccination exceptionnelle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coronavirus</li><li>• Fièvre hémorragique virale</li><li>• Arboviroses</li></ul>
Prise en charge immédiate de patients atteints par un agent NRC et suivi à moyen et long terme des éventuels effets induits	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accidents ou attentats nucléaires</li><li>• Accidents ou attentats radiologiques</li><li>• Accidents ou attentats chimiques</li></ul>
Altération de l'offre de soins	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pénurie de médicaments</li><li>• Difficultés de circulation liées à la neige, les inondations ou un cyclone</li></ul>

Tableau 1 : Les différentes catégories de risques et menaces associées

Il appartient aux autorités sanitaires et aux administrations en charge du système de soins de qualifier la situation de « crise sanitaire » et d'en organiser la réponse. Seul le Directeur Général de l'ARS, le Préfet du département de la Corrèze ou le Ministre chargé de la santé peuvent décider de qualifier une situation de « situation sanitaire exceptionnelle », déclenchant la mise en œuvre des différents plans.

## II. Organisation nationale et territoriale de la gestion de crise

La gestion des SSE fait intervenir différentes autorités et structures compétentes dans les limites d'un territoire précis et selon des missions définies. Il est essentiel pour les CPTS de comprendre les différents niveaux d'intervention ainsi que les rôles de chaque acteur.

### A- Les différents niveaux d'organisation

On dénombre quatre échelons d'intervention opérationnels et de coordination mobilisables dans le cadre d'une SSE.

1. **Au niveau national** : ministère de la santé avec l'appui des agences sanitaires (Santé Publique France, ASN, ANSP, ANSM, EFS, ASIP Santé), ministère de l'intérieur, ministère des armées (service de santé des armées), ainsi que les autres ministères selon la nature de l'événement
2. **Au niveau zonal** : préfet de zone, ARS de zone, SAMU de zone
3. **Au niveau régional** : ARS régionale
4. **Au niveau départemental** : préfet de département, SAMU, SDIS et associations agréées de sécurité civile.

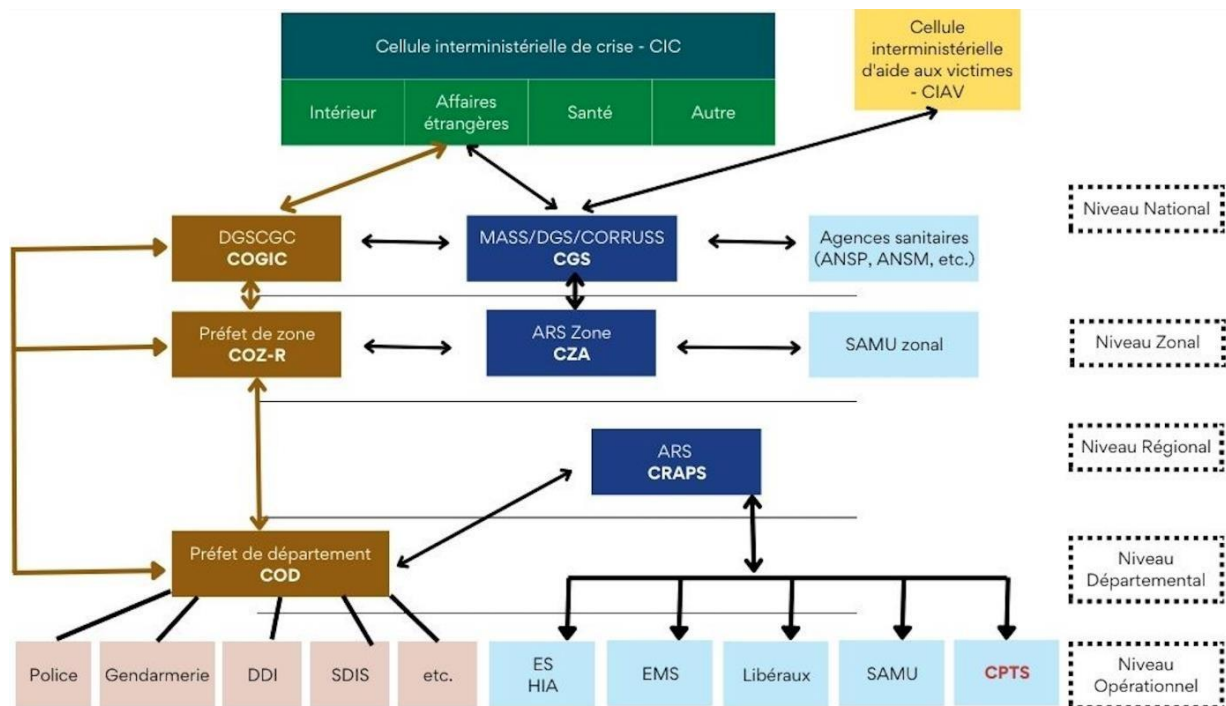


Figure 1 : Les différents échelons d'intervention en situation de crise

Chaque niveau d'intervention comprend des acteurs qui interagissent avec les acteurs des autres niveaux :

## **Les acteurs non sanitaires :**

**Au niveau national**, le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC), est l'instance de commandement de gestion des crises de la sécurité civile, sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. Il analyse et gère les catastrophes naturelles et technologiques, assure la remontée d'informations, ainsi que l'interface avec les centres opérationnels des autres ministères.

La Cellule Interministérielle de Crise (CIC) peut être activée par le Premier Ministre si l'ampleur de la crise le justifie. Le Premier Ministre peut également déclencher la Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes (CIAV) qui intervient dans la centralisation en temps réel des informations concernant les lieux de prises en charge des victimes d'actes de terrorisme.

Sept zones métropolitaines (et 5 zones Outre-Mer) de défense et sécurité ont été déterminées sur le territoire national. Placées sous la responsabilité d'un préfet de zone de défense et de sécurité, elles permettent la mise en œuvre des mesures de sécurité nationale, en lien avec les préfets des départements. Pilotées par l'Etat-Major Interministériel de Zone (EMIZ), elles peuvent, en cas de crise, armer leur Centre Opérationnel de Zone (COZ).

Le pilotage opérationnel départemental s'effectue quant à lui sous l'autorité du préfet de département. Afin d'assurer la cohérence de l'action publique et la coordination de l'ensemble des acteurs le préfet de département s'appuie sur le Centre Opérationnel Départemental (COD) qui inclut acteurs de la sécurité civile, police, gendarmerie, services de l'État, ARS, représentants des collectivités. En cas de besoin un Poste de Commandement Opérationnel (PCO) peut être déployé au plus proche de l'événement. Lorsque la crise dépasse l'échelon départemental, la gestion s'effectue en lien avec le préfet de zone.

## **Les acteurs sanitaires :**

**Au niveau national**, le ministère de la santé et de la prévention dispose d'un Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORUSS) qui assure 24H/24 et 7J/7 la réponse opérationnelle aux urgences sanitaires ayant un impact sur le territoire national. Il est rattaché à la sous-direction Veille et Sécurité Sanitaire (VSS) de la Direction Générale de la Santé (DGS).

**Sur chaque zone de défense et de sécurité** est désigné un directeur général de l'ARS de zone. Il est le correspondant du préfet de zone. Sous son autorité, il participe, dans son domaine d'attribution, à la préparation des mesures concourant à la défense et à la sécurité nationale et contribue à la gestion des crises majeures, notamment sanitaires.

À ce titre, le Directeur Général de l'ARS de zone coordonne l'action des ARS de la zone, ainsi que des services et organismes implantés sur la zone et relevant du ministère chargé de la santé. Il dispose sous son autorité directe du Service Zonal Défense, Sécurité et Planification (SZDSP). C'est la structure de base de gestion des situations exceptionnelles à l'échelle zonale.

**Le pilotage opérationnel de crise sanitaire est régional**, assuré par l'Agence Régionale de Santé.

Au sein de l'ARS, la veille et la sécurité sanitaire sont assurées par une Plateforme régionale de Veille et d'Urgence Sanitaire (PVUS). Elle assure un continuum entre les missions de préparation, de veille, de vigilance et de gestion des alertes et des situations sanitaires exceptionnelles et est constituée des composantes suivantes :

- Le Point Focal Régional (PFR) qui est le point d'entrée de tous les signaux sanitaires ;
- Les missions de veille, d'alerte et de gestion sanitaire (unité Veille et Sécurité Sanitaire) ;
- Les missions de préparation aux crises sanitaires (Service Zonal Défense, Sécurité et Planification : SZDSP) ;
- La cellule régionale PACA – Corse de Santé Publique France.

Lorsque la situation sanitaire le nécessite, l'ARS peut décider d'activer sa Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire (CRAPS). Pilotée par le service zonal, elle assure le suivi et la gestion spécifiques d'un évènement exceptionnel régional ou national ayant un impact sanitaire majeur. Dans ce cadre, la mobilisation de l'ARS est maximale et la CRAPS, opérationnelle 7j/7, dispose de ressources humaines et d'une salle dédiée à la gestion de la crise sanitaire. Elle constitue le centre de pilotage stratégique dans la gestion de la crise sanitaire.

Par ailleurs, si la situation le justifie, chaque direction départementale de l'ARS peut armer une cellule de crise départementale, la Cellule Départementale d'Appui (CDA). Elle constitue le centre d'appui de proximité dans la gestion de crise sanitaire.

**Au niveau local, les acteurs de santé** peuvent être mobilisés dans la gestion d'une SSE et être amenés à armer leurs cellules internes de crise :

- Les établissements de santé disposent d'un Plan de Gestion des Tensions Hospitalières et des SSE (PGTHSSE) ;
- Les établissements médico-sociaux disposent d'un plan bleu ;
- Les CPTS disposent d'un plan d'actions soins de ville.

## **B- Les dispositifs de planification de la réponse aux SSE**

Il existe une multitude de plans et outils de planification, qui se déclinent dans les divers niveaux opérationnels.

Tous ces dispositifs de planification sont complémentaires.

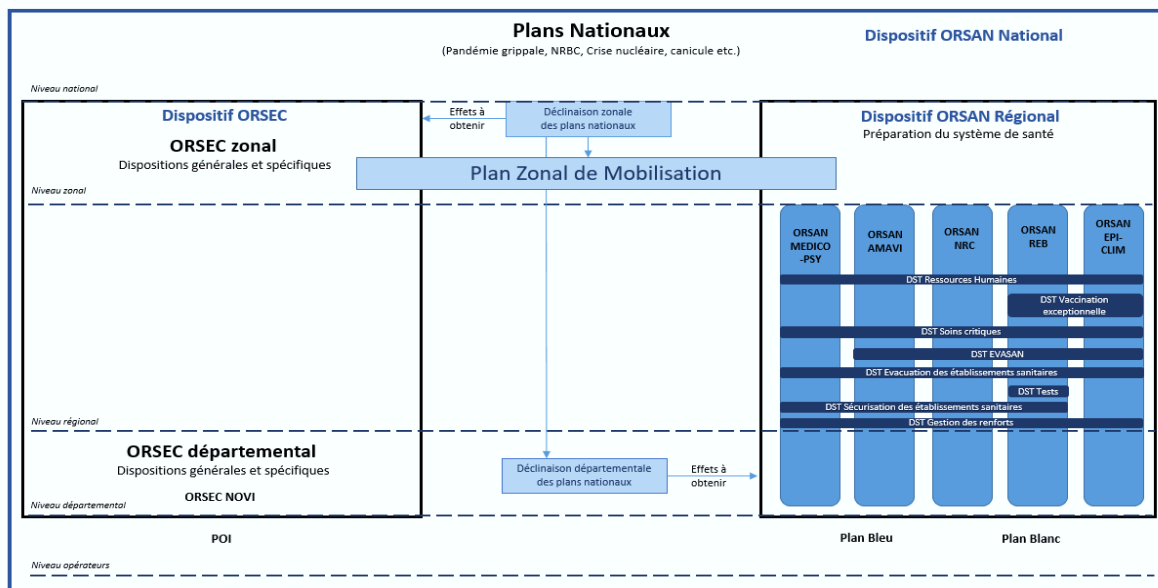


Figure 2: Les divers dispositifs de planification - Source : guide méthodologique ORSAN

## 1- Le dispositif ORSEC

Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) détermine l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre de risques identifiés, soit au niveau zonal, soit au niveau départemental.

Il s'agit d'un dispositif permanent de veille, dont les capacités sont modulables, qui peut s'adapter à la nature, l'ampleur et l'évolution de l'évènement. ORSEC permet de faire face à tous types de situations d'urgence, qu'elles soient prévisibles ou non. Il est fondé sur une analyse des risques à priori.

Le dispositif ORSEC permet de protéger à la fois les populations, les biens et l'environnement, dans le cadre d'une crise. Il est placé sous la responsabilité du préfet du département.

Les mesures prises au titre du dispositif ORSEC ou du Schéma ORSAN peuvent être mises en œuvre séparément ou conjointement.

## 2- Le dispositif ORSAN

Le dispositif d'Organisation de la Réponse Sanitaire (ORSAN) est un dispositif intégré de préparation et de réponse opérationnelle qui détermine l'ensemble des mesures organisationnelles nécessaires pour permettre au système de santé de monter en puissance face à tous types d'évènements sanitaires exceptionnels qui sont susceptibles de le mettre en tension ou de perturber de façon significative son fonctionnement.

Le système de santé doit à tout moment être en mesure d'assurer la prise en charge médicale de patients (blessés, impliqués, malades, ...) dans le cadre d'une situation sanitaire exceptionnelle. Afin d'assurer cette mission, le système de santé doit s'adapter voire se renforcer pour prendre en charge en tout point du territoire national, un nombre potentiellement important de victimes requérant parfois des soins spécialisés de haute technicité. La planification sanitaire est assurée à l'échelon national par la Direction Générale de la Santé qui élabore le dispositif ORSAN national. Le dispositif ORSAN National constitue le cadre national de l'organisation de la réponse du système de santé.

À l'échelon régional, l'ARS est en charge de l'élaboration du dispositif ORSAN régional qui constitue le cadre territorial de la réponse du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles. Le dispositif ORSAN est construit autour de plans opérationnels de réponse qui organisent en fonction des conséquences d'une situation sanitaire exceptionnelle et de la typologie des patients (blessés ou malades) induite, la mobilisation des opérateurs de soins et des professionnels de santé et déterminent les parcours de soins et les filières de prise en charge des patients. Cette réponse s'appuie sur des dispositifs de mobilisation spécifiques à chaque opérateur de soins dans tous les secteurs de l'offre de soins (ambulatoire de ville, établissements de santé, établissements médico-sociaux).

### **Le dispositif ORSAN comprend 5 volets :**



Tableau 2 : Les différents volets du plan ORSAN - Source : Guide méthodologique ORSAN

Il comprend également 8 dispositions spécifiques transversales :

N°	Disposition Spécifique Transversale
1	DST mobilisation des ressources Humaines
2	DST organisation d'une vaccination exceptionnelle
3	DST montée en puissance des soins critiques
4	DST organisation des évacuation sanitaire (EVASAN)
5	DST évacuation des ES et ESMS
6	DST dépistage massif d'agent infectieux
7	DST coordination de la sécurisation des ES
8	DST accueil et gestions des renforts projetés

Tableau 3 : 8 dispositions transversales ORSAN - Source : Guide méthodologique ORSAN

Face à une situation sanitaire exceptionnelle, le Directeur Général de l'ARS peut décider, selon la situation, de déclencher un ou plusieurs plans ORSAN. Aussi, leur mise en œuvre peut être totale ou partielle, selon la nature, l'étendue géographique et la gravité de l'évènement considéré.

Pour chaque volet du dispositif ORSAN, l'Agence Régionale de Santé procède à une classification des établissements de santé. Cette classification permet de définir le rôle et les objectifs de prise en charge assignés par l'ARS à chaque établissement de santé en fonction, notamment, de leurs capacités d'accueil et de leur plateau technique.

- **Les établissements de « première ligne »** disposent d'une capacité de prise en charge et d'un plateau technique spécialisé permettant la prise en charge immédiate de nombreuses victimes.
- **Les établissements de « deuxième ligne »** sont mobilisables en seconde intention ou contribuent à l'augmentation de la capacité des établissements de première ligne. Ils assurent l'accueil de patients stabilisés, transférés depuis un ou des établissements de première ligne.
- **Les autres établissements** sont tenus de mettre en place un dispositif permettant d'assurer une **réponse minimale en SSE**. En effet, les établissements de santé non identifiés dans les plans opérationnels de réponse comme établissement de première ou seconde ligne ont toutefois un rôle à jouer. Ils doivent envisager dans leurs Plan de Gestion des Tensions Hospitalières et des SSE (PGTHSSE), la possibilité d'accueillir et de prendre en charge des victimes ou patients non régulés se présentant spontanément, avant que ceux-ci ne soient orientés vers les établissements adaptés à leur état de santé après régulation par le SAMU.

Cette hiérarchisation permet de faciliter la régulation par le SAMU des patients vers les établissements de santé et de structurer le parcours de soins dans une logique de

filière. Les patients sont ainsi orientés prioritairement vers les établissements de « première ligne » pour le risque considéré. Les établissements dits de « deuxième ligne » sont susceptibles de prendre en charge secondairement des patients transférés depuis un autre établissement.

### **3- Les plans des opérateurs**

Le dispositif ORSAN régional est décliné par les opérateurs de soins.

- Le Plan de Gestion des Tensions Hospitalières et des SSE (PGTHSSE)

Les établissements de santé sont au cœur de la réponse du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles. Ainsi chaque plan opérationnel de réponse ORSAN est décliné au niveau des établissements de santé (publics et privés) dans le Plan de Gestion des Tensions Hospitalières et des Situations Sanitaires Exceptionnelles (PGTHSSE) à partir des objectifs de prise en charge des patients qui lui ont été donnés par l'ARS en fonction de son positionnement en première ligne ou en deuxième ligne.

La préparation des établissements de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles est donc essentielle car elle permet d'adapter rapidement les organisations internes de chaque établissement pour notamment en mobiliser leurs ressources, dès lors qu'un événement vient perturber le fonctionnement nominal de l'établissement. Chaque établissement de santé doit décliner dans son PGTHSSE un arsenal de mesures graduées activables en fonction de la nature, de l'ampleur et de la cinétique de l'événement. L'objectif est d'optimiser la prise en charge des patients lors d'événements graves et/ou inhabituels, tout en garantissant la continuité et la qualité des soins.

Le dispositif comprend deux niveaux de gradation :

- Niveau 1 ou « plan de mobilisation interne »** : organise la réponse à une situation de tensions ou de risques avérés qui ne met pas l'établissement en difficultés à court terme mais qui nécessite une adaptation partielle de l'offre de soins.
- Niveau 2 ou « plan blanc »** : organise la réponse aux situations exceptionnelles qui ont un impact potentiellement majeur sur l'organisation hospitalière et qui nécessitent la mobilisation de tout ou partie de l'établissement

Le plan blanc définit les protocoles d'urgence pour la prise en charge des patients, la coordination des différents services impliqués (urgences, bloc opératoire, radiologie, etc.), les moyens de transport, l'utilisation des moyens de secours extérieurs, etc. L'objectif principal du plan blanc est de garantir la sécurité des patients et de l'équipe

médicale, de maximiser les chances de survie des patients les plus graves et de limiter les conséquences pour les personnes.

Le plan blanc est activé par le Directeur de l'Établissement. Le Directeur Générale de l'ARS peut par ailleurs solliciter son activation sur la base d'informations dont il dispose et qui font état d'un risque dépassant le niveau local.

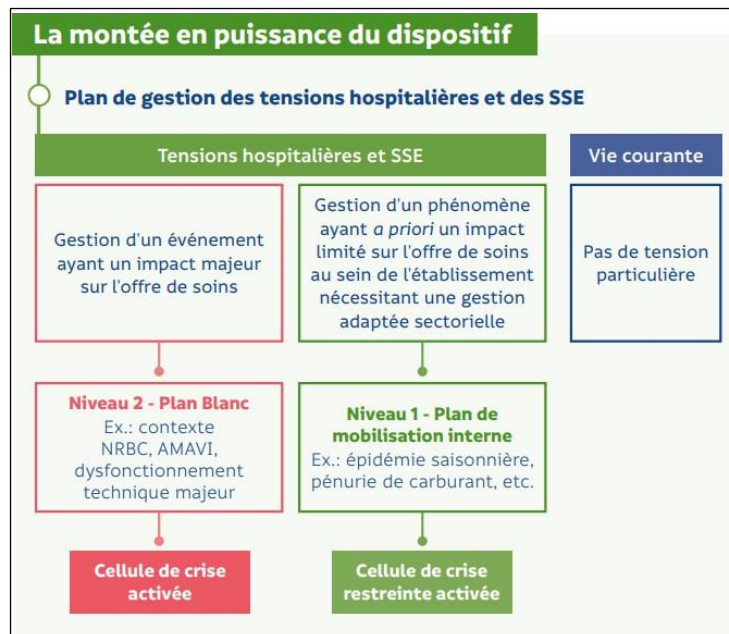


Figure 3 : Illustration de l'activation niveau 1 et 2 du plan de gestion des tensions hospitalières - Source : HAS-Certification des Etablissements de Santé - fiche pédagogique

## • Le Plan Bleu

Les établissements médico-sociaux en raison des personnes fragiles qu'ils accueillent constituent des acteurs importants de la réponse du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles notamment dans le cadre du plan de gestion des tensions dans l'offre de soins liées à une épidémie saisonnière ou un phénomène climatique et/ou environnemental (Plan ORSAN EPI-CLIM).

Élaboré sous la responsabilité du directeur de l'établissement médico-social, le plan bleu est un plan d'organisation permettant la mise en œuvre rapide et cohérente des moyens indispensables permettant de faire face efficacement à une crise quelle qu'en soit sa nature.

Cet outil de gestion permet :

- D'anticiper les conséquences d'un risque qui a été identifié ;
- D'améliorer la réactivité en cas d'alerte ;
- De réfléchir aux dispositions à prévoir pour adapter au mieux son organisation et préserver ainsi de façon optimale le bien-être et la santé des résidents.

Le plan bleu est mis en œuvre par le Directeur de l'établissement ou sur demande du Directeur Général de l'ARS.

- **Le Plan de Continuité d'Activité (PCA)**

Le but du Plan de Continuité d'Activité (PCA) est de garantir la reprise et la continuité des activités d'un établissement à la suite d'un sinistre ou d'un événement grave qui perturbe son fonctionnement normal. Le PCA prévoit les mesures à prendre, en fonction des scénarios de crise identifiés. Le plan inclut également les mesures permettant de maintenir l'activité dans un mode d'exercice dégradé.

Le plan de continuité d'activité (PCA) est complémentaire aux plans de gestion des tensions hospitalières et des SSE des établissements de santé ainsi qu'aux plans bleus des ESMS.

- **Le Plan SSE des soins de ville**

Les professionnels de santé de ville assurent la continuité du parcours de soins du patient depuis la prise en charge initiale jusqu'au suivi en sortie d'hospitalisation mais aussi au sein des établissements et services médico-sociaux. Les missions de la médecine de ville sont fondamentales et doivent être renforcées pour consolider la protection de la population face aux situations sanitaires exceptionnelles. Il s'agit notamment de :

- La prise en charge initiale des patients et leur orientation le cas échéant, vers les filières spécialisées ;
- La participation à des actions de prophylaxie collective : campagnes de vaccination exceptionnelles, campagnes de dépistage, suivi d'expositions environnementales. ;
- La participation à des actions d'information, de sensibilisation, de surveillance ;
- La participation à des dispositifs exceptionnels de soins ou de renfort ;
- Le maintien de la prise en charge des patients atteints d'affections chroniques ou aiguës et si nécessaire le rattrapage des actes médicaux de soins, de dépistage ou de diagnostic ayant accumulé un retard à l'issue d'une situation sanitaire exceptionnelle de longue durée ou ayant compliqué l'accès aux soins. L'épidémie de COVID-19 a montré la nécessité de démarches de type « aller vers » pour maintenir un lien avec des publics qui sont restés éloignés du soin.

Le développement des organisations d'exercice coordonné (MSP, CDS, CPTS, ou autres) sont autant d'opportunités pour développer la participation de ces professionnels à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles.

Dans ce cadre et pour mieux coordonner la mobilisation des professionnels de santé de ville, un « plan SSE des soins de ville » est élaboré aux échelons territoriaux adaptés en s'appuyant notamment sur les structures d'exercice coordonné pluriprofessionnel.

Ce « plan SSE des soins de ville » vise à organiser la réponse des acteurs des soins de ville face à une SSE. Il doit intégrer :

- Un état des lieux de l'écosystème de la CPTS incluant notamment une

cartographie des risques présents sur le territoire et des ressources mobilisables.

- Une analyse de ses forces et ses faiblesses internes, des opportunités et des menaces liées à son environnement externe afin d'identifier les éventuels points de rupture et de déterminer les stratégies les plus appropriées à adopter.
- La préparation de la réponse aux SSE et notamment :
  - La mise en place d'une cellule de crise : son organisation, ses outils ;
  - Les différentes étapes de la gestion de crise de la réception de l'alerte, en passant par l'analyse de la SSE, la montée en puissance du dispositif de réponse, la conduite, puis la sortie de crise.
- Une démarche qualité explicitant notamment les modalités de formations et entraînements des professionnels.

A cet effet, la seconde partie du présent document propose une trame de plan d'actions intégrant les attendus fondamentaux d'un plan de gestion des SSE par les acteurs des soins de ville.

## **PARTIE II : Ecosystème de la CPTS Cœur de Corrèze**

La CPTS Cœur de Corrèze couvre une population totale de 29 983 habitants et s'étend sur 20 communes.

<b>Commune</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Zonage</b>
<b>Albussac</b>	735	ZAC
<b>Aubazine</b>	866	ZAC
<b>Chameyrat</b>	1 504	ZIP
<b>Chanac-les-Mines</b>	427	ZIP
<b>Cornil</b>	1 304	ZIP
<b>Espagnac</b>	382	ZIP
<b>Favars</b>	1 122	ZIP
<b>Forgès</b>	255	ZAC
<b>Ladignac-sur-Rondelles</b>	407	ZIP
<b>Lagarde-Marc-la-Tour</b>	946	ZIP
<b>Laguenne-sur-Avalouze</b>	1 553	ZIP
<b>Le Chastang</b>	347	ZIP
<b>Pandrignes</b>	163	ZIP
<b>Sainte-Fortunade</b>	1 788	ZIP
<b>Saint-Germain-les-Vergnes</b>	1 140	ZIP
<b>Saint-Hilaire-Peyroux</b>	1 015	ZAC
<b>Saint-Mexant</b>	1 319	ZIP
<b>Saint-Martial-de-Gimel</b>	482	ZIP
<b>Saint-Paul</b>	236	ZIP
<b>Tulle</b>	13 992	ZIP

*Tableau 4 : Les communes et le nombre d'habitants sur le territoire de la CPTS Cœur de Corrèze - Source Rezone CPTS*

Une seule commune comprend plus de 10 000 habitants (Tulle), mais 8 communes ont entre 1 000 et 2 000 habitants.

Tout le territoire est en zone fragile au titre du zonage médecins de l'ARS.

La CPTS Cœur de Corrèze est entourée de deux CPTS déjà existantes : CPTS Sud Corrèze et CPTS Corrèze Vézère.



Concernant les pathologies, notre territoire est conditionné par sa composition sociale avec, généralement, une prévalence supérieure des Affections Longues Durées (ALD) par rapport aux données nationales. Selon le rapport de l'Observatoire régionale de la Santé (ORS) Nouvelle-Aquitaine établie dans le cadre du projet de santé, plusieurs pathologies ont une prévalence fortement supérieure aux indicateurs nationaux et/ou touchant un grand nombre de patients.

## I. Cartographie des acteurs : les moyens humains et matériels présents sur le territoire

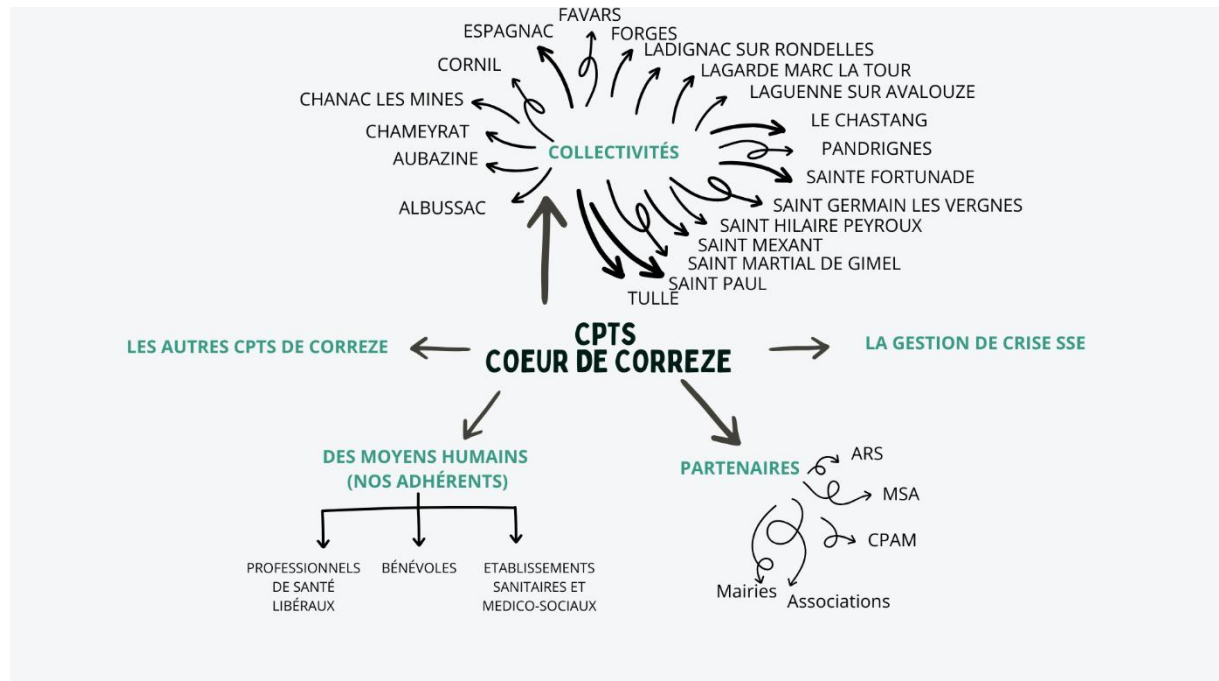


Figure 4 : Cartographie des principaux acteurs et partenaires de la CPTS Cœur de Corrèze

Notre capacité d'action face à une situation sanitaire exceptionnelle s'appuie principalement sur notre plus grand atout, la mobilisation des acteurs. Nos moyens humains se trouvent dans notre vivier d'adhérents et de partenaires. Concernant les ressources matérielles et les locaux, cela sera vu au cas par cas selon les adhérents et établissements de la CPTS Cœur de Corrèze. Enfin, la gestion des stocks restera naturellement à la charge des communes (pour le matériel non médical), et aux pharmacies et établissements de santé de notre territoire pour le matériel médical et paramédical.

### 1.1. Adhérents de la CPTS Cœur de Corrèze

La CPTS Cœur de Corrèze est en action depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024. A ce jour, le territoire comporte plus de 220 professionnels de santé, pour environ 40 adhérents.

### 1.2. Acteurs institutionnels du territoire

La CPTS Cœur de Corrèze comporte un territoire de 20 communes, avec lesquelles nous avons l'habitude de collaborer.

### 1.3. Autres acteurs de la société civile

La Protection Civile et la Croix Rouge sont des acteurs liés historiquement au secourisme et à l'aide médicale. Ces acteurs seront associés en cas de crise SSE. D'autres acteurs seront évidemment associés comme la Croix Blanche.

#### 1.4. Autres structures médicales et médico-sociales

En plus des structures membres de la CPTS Cœur de Corrèze, d'autres établissements sont présents sur le territoire :

Raison sociale	Alerte et gestion de crise	Adresse	Code postal	Commune
<b>Etablissements PH</b>				
<b>ADAPEI</b>				
ESAT ATELIER MULATET	ARS /gestion directe	ZI DE MULATET	19000	TULLE
EANM TULLE	ARS /gestion directe	8 RUE D'ARSONVAL	19000	TULLE
SAVS BASSE ET MOYENNE CORREZE	ARS /gestion directe	6 RUE DU 9 JUIN 1944	19000	TULLE
<b>ADPEP</b>				
ESAT LE MOULIN DU SOLEIL	ARS /gestion directe	1 IMPASSE DES BATTEURS D'OR	19000	TULLE
IME GEORGES POMPIER	ARS /gestion directe	1724 ROUTE DE LAUTHONIE	19490	SAINTE FORTUNADE
SESSAD DEPARTEMENTAL	ARS /gestion directe	RUE ABBE LAIR	19000	TULLE
CAMSP	ARS /gestion directe	19 BOULEVARD DU MARQUISAT	19000	TULLE
CMPP	ARS /gestion directe	25 QUAI GABRIEL PERI	19000	TULLE
FH MOULIN DU SOLEIL	ARS /gestion directe	1 IMPASSE DES BATTEURS D'OR	19000	TULLE
<b>Etablissements PA</b>				
EHPAD DES FONTAINES	ARS/gestion directe	RUE GRAND SOLEIL	19000	TULLE
EHPAD LE CHANDOU	ARS/gestion directe	ROUTE DE SAINT CLEMENT	19000	TULLE
PUV RESIDENCE LES LAURIERS	ARS/gestion directe	LE BOURG	19490	SAINTE FORTUNADE
EHPAD DE CORNIL	ARS/gestion directe	32 GRAND'RUE	19150	CORNIL
RESIDENCE AUTONOMIE DE NACRE	ARS /gestion directe via CCAS	PLACE JEAN TAVE	19000	TULLE
RESIDENCE AUTONOMIE RENE CASSIN	ARS /gestion directe via CCAS	1 SQUARE RENE CASSIN LAGUENNE	19150	LAGUENNE SUR AVALOUZE
<b>Services d'aide à domicile</b>				
SAAD OMEIDZOU	ARS /gestion directe via	4 IMPASSE DE SALLEGAYE	19150	CORNIL

	Conseil Départemental			
SAAD DOMAPY TULLE	ARS /gestion directe via Conseil Départemental	1 RUE DE LA BARRIERE	19000	TULLE
SAAD AGE D'OR SERVICES	ARS /gestion directe via Conseil Départemental	98 AVENUE VICTOR HUGO	19000	TULLE
SAAD VITADOM TULLE	ARS /gestion directe via Conseil Départemental	22 RUE DU 9 JUIN 1944	19000	TULLE
SAAD AMAPA CORREZE	ARS /gestion directe via Conseil Départemental	37 QUAI DE RIGNY	19000	TULLE
<b>Autres Structures</b>				
SSIAD CPAM	ARS / gestion directe	6 RUE SOUHAM	19000	TULLE
SSIAD CH TULLE	ARS / gestion directe	3 PLACE DU DR MASCHAT	19000	TULLE
SERVICE INVESTIGATION EDUCATIVE ASEAC	ARS /gestion directe via Conseil Départemental	11 RUE ANNE VIALLE	19000	TULLE
SERVICE EXTERIEUR JEUNES	ARS /gestion directe via Conseil Départemental	11 RUE ANNE VIALLE	19000	TULLE
SERVICE AEMO	ARS /gestion directe via Conseil Départemental	11 RUE ANNE VIALLE	19000	TULLE
SERVICE PLACEMENT FAMILIAL	ARS /gestion directe via Conseil Départemental	11 RUE ANNE VIALLE	19000	TULLE
SERVICE EXPERIMENTAL D'AEMO	ARS /gestion directe via Conseil Départemental	11 RUE ANNE VIALLE	19000	TULLE
CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE ET FAMILLE	ARS / gestion directe via Conseil Départemental	10 RUE SOUHAM	19000	TULLE
CENTRE DE PLACEMENT FAMILIAL SOCIO-EDUCATIF	ARS / gestion directe via Conseil Départemental	9 RUE RENE ET EMILE FAGE	19000	TULLE
CHRS LE ROC TULLE	ARS / gestion directe	23 RUE PIECE VERDIER	19000	TULLE
HEBERGEMENT	ARS / gestion	25 QUAI	19000	TULLE

D'URGENCE CCAS TULLE	directe via le CCAS	GABRIEL PERI		
CPH LE ROC	ARS / gestion directe	50 RUE BARRIERE	19000	TULLE
CADA LE ROC	ARS / gestion directe	59 RUE PIECE VERDIER	19000	TULLE
SERVICE MJPM UDAF TULLE	ARS / gestion directe	12 PLACE MARTIAL BRIGOULEIX	19003	TULLE CEDEX
SERVICE MJPM DE L'ADPEP 19	ARS / gestion directe	1 AVENUE WINSTON CHURCHILL	19015	TULLE CEDEX

*Tableau 5 : Liste des établissements sanitaires et médico-sociaux du territoire de la CPTS Cœur de Corrèze -  
Source : ARS Corrèze*

## **II. Classification des risques et des volets de réponse pour le système de santé ambulatoire**

Les CPTS ne sont ni des établissements de santé, ni des structures effectrices de soins. Elles sont donc majoritairement soumises à des risques liés à leur environnement extérieur (épidémies, attentats, catastrophes naturelles, ...), et non à des risques inhérents à une défaillance interne à la structure.

Dans cette partie, l'objectif est d'analyser les risques et menaces potentielles sur le territoire avec la volonté de les classer par typologie pour ensuite structurer la stratégie de réponse. En conséquence, nous n'avons pas dressé de liste exhaustive des risques présents. En revanche, l'idée finale est d'utiliser une classification des risques potentiels afin d'avoir une stratégie de réponse adaptée pour chacune des typologies.

Une SSE peut être le résultat d'un événement à cinétique rapide (exemple, attentat ou catastrophe naturelle), ou à cinétique lente (exemple épidémie, épisode climatique). En tenant en compte cette différenciation, nous avons classé les risques présents dans notre territoire, en fonction de leur cinétique et par volet de réponse opérationnel du plan ministériel ORSAN. Ensuite, nous avons listé les réponses que le système de santé ambulatoire pourrait apporter par type de risque et donc par volet opérationnel ORSAN pour avoir une idée plus claire de l'action que nous serions amenés à coordonner en cas de crise. Nous verrons ensuite que le réseau de santé ambulatoire sera exposé de façon plus fréquente aux risques à cinétique lente.

### **a. Risques à cinétique rapide**

Les risques à cinétique rapide vont provoquer majoritairement un très grand afflux de patients, et donc une augmentation des besoins de prise en charge très soudaine. Les impacts de ces types de risques seront absorbés dans la majorité des scénarios par les acteurs de première ligne (SAMU, SDIS et le centre hospitalier de Tulle) sans que le système ambulatoire ne soit impacté. Dans notre territoire, nous pouvons être exposés à des risques majeurs à cinétique rapide tels que :

- Catastrophe naturelle :
  - Inondation : par crue de la Corrèze
  - Rupture du barrage de Bort-les-Orgues
  - Glissement de terrain
  - Séisme
  - Incendies
  
- Accident technologique ou industriel : bien que ces risques soient mineurs sur le territoire.
  
- Accident lors du transport de matière dangereuses : bien que ces risques soient mineurs sur le territoire.
  
- Accident ou attentat nucléaire, radiologique ou chimique : bien que ces risques soient mineurs sur le territoire.
  
- Attentat avec armes de guerre et des engins explosifs : notre vulnérabilité est relativement similaire à celle d'autres zones rurales.

Tel que détaillé dans le tableau suivant, le plan ORSAN prévoit des volets opérationnels de réponse.

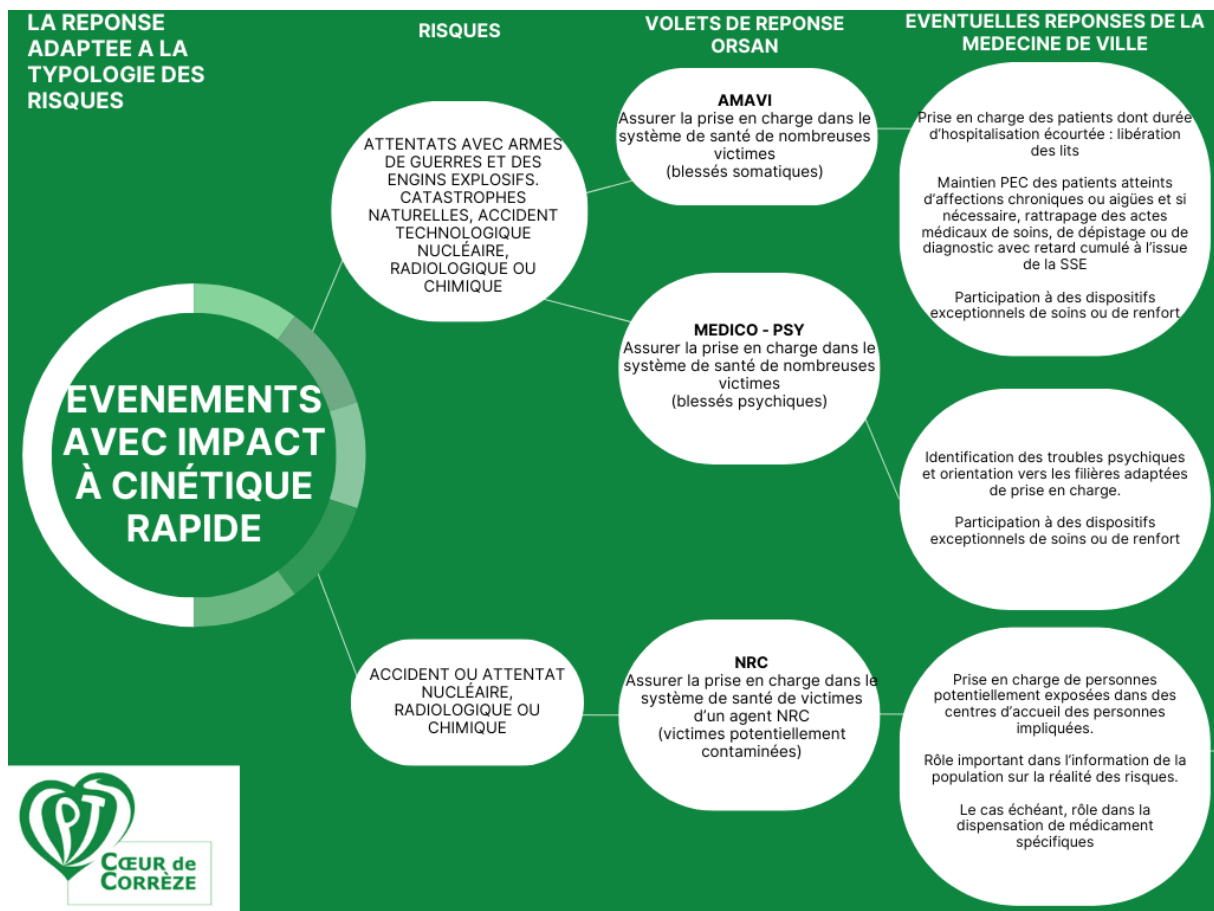


Figure 5 : Organisation de volets de réponse ORSAN pour les divers risques à cinétique rapide et des exemples d'éventuelles réponse du système de santé ambulatoire – Source : CPTS Cœur de Corrèze

## b. Risques à cinétique lente

Ces risques sont les risques auxquels le système de santé ambulatoire se verra plus fréquemment et plus fortement exposé. Pour la plupart ce sont des risques qui amènent une dégradation de la situation. Certains de ces risques, comme ceux liés au climat ou aux saisons, peuvent souvent être anticiper, ce qui permet de pouvoir s'organiser en amont.

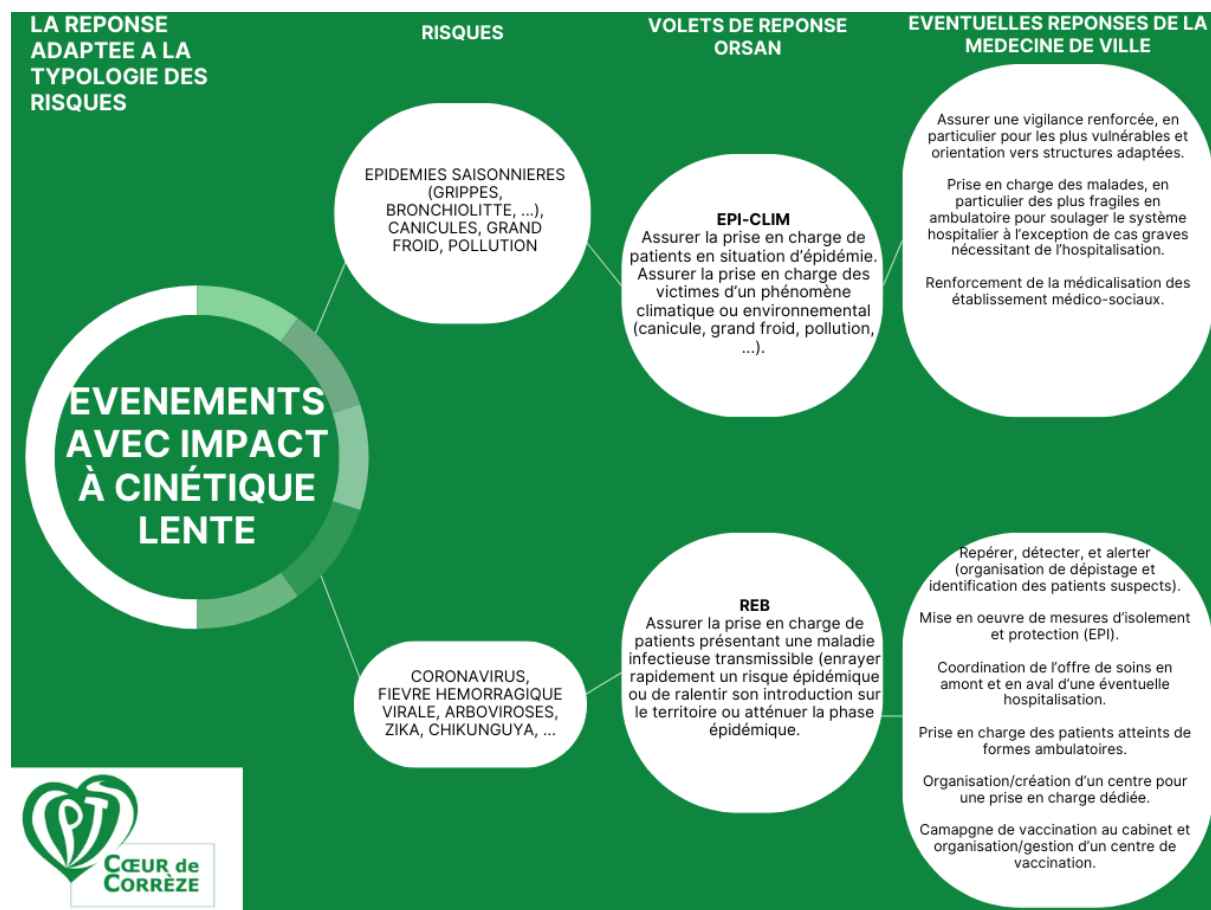


Figure 6 : Organisation de volets de réponse ORSAN pour les divers risques à cinétique lente et des exemples d'éventuelles réponses du système de santé ambulatoire – Source : CPTS Cœur de Corrèze

L'objectif de ce protocole est de faire en sorte que ces réponses possibles du système de santé ambulatoire puissent faire partie d'une stratégie réfléchiée et coordonnée.

# PARTIE III : DISPOSITIF DE VEILLE ET DE GESTION SSE

Le dispositif de Gestion de SSE se développe schématiquement en sept phases qui permettent de standardiser l'organisation de la réponse, indépendamment de la nature de l'évènement. Chaque phase comprend des actions spécifiques avec des actions à développer, des outils dédiés et des acteurs à mobiliser.

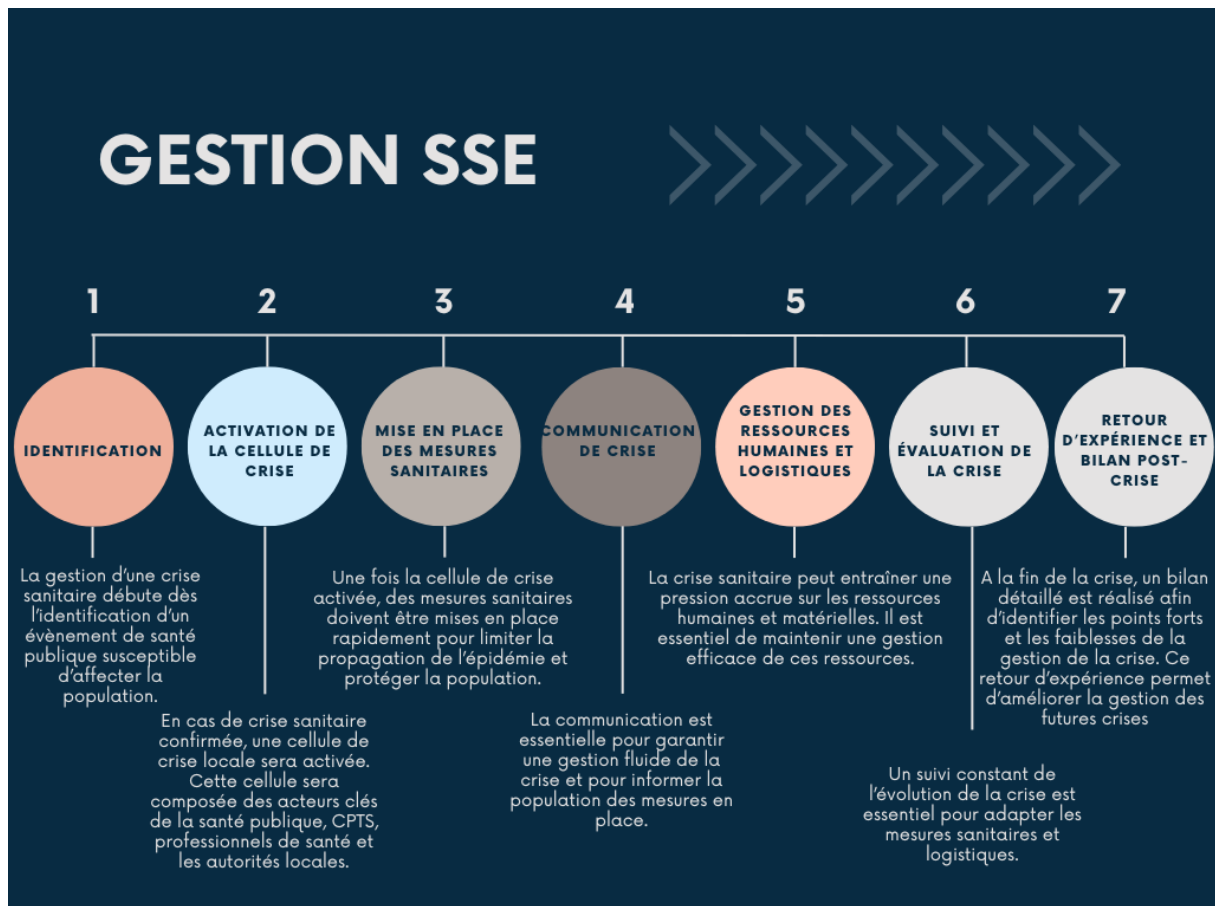


Figure 7 : Schéma des phases de gestion SSE - Source : CPTS Cœur de Corrèze

Le dispositif SSE et ses phases sont la structuration de la réponse qui s'enclenche après avoir réceptionné l'alerte. En l'absence d'alerte, c'est le **Dispositif de Veille** qui est en place.

Le Dispositif de Veille consiste à assurer un circuit qui permet de réceptionner tout message ou alerte (que ce soit des autorités ou bien des partenaires de la CPTS) susceptible de notifier un évènement qui pourrait mettre sous tension le système de santé ambulatoire. L'objectif est d'assurer l'existence d'une procédure opérationnelle qui permettra de déclencher le plan de gestion SSE le plus rapidement possible dès la réception de l'alerte.

Ainsi, par le biais de cet outil, un interlocuteur est désigné comme référent SSE. Celui-ci assure la permanence de la veille. Cette permanence est un élément majeur puisqu'elle va conditionner la réactivité de la CPTS dans le déclenchement de son protocole de gestion de crise SSE.

Le référent doit donc être joignable facilement par mail et par téléphone. Ses coordonnées doivent être connues par l'ensemble des adhérents de la CPTS Cœur de Corrèze ainsi que les acteurs concernés du territoire de la CPTS et les autorités de santé.

Etant conscients que nous ne pourrions pas avoir une astreinte 24heures sur 24 et 7jours sur 7 en permanence, plusieurs niveaux de veille :

- Niveau de Veille 1 ou Veille opérationnelle : niveau sur lequel l'analyse et le traitement de l'alerte est garanti les jours et horaires ouvrables. Dans ce niveau, le délai de traitement de l'alerte sera de 12 à 48heures. Normalement, la CPTS Cœur de Corrèze en permanence en Niveau de Veille 1, tant que rien n'indique que la situation s'est dégradée ou qu'elle risque de l'être.
- Niveau de Veille 2 ou Veille renforcée : ce niveau est activé lorsque des signes de dégradation se présentent (exemple : augmentation inhabituelle des cas de bronchiolites) ou à cause d'un évènement pouvant potentiellement impacter la médecine ambulatoire.  
Dans ce niveau :
  - Le Référent SSE doit rester joignable de 8h à 20h
  - Le Référent SSE doit prévenir les membres de la Cellule de Crise pour leur communiquer que le Niveau de Veille 2 a été activé. Dans ce cas, il faudra activer le Protocole de Gestion SSE en Phase 1.

A noter que l'alerte peut arriver par diverses voies. En tout état de cause, dès que l'ARS sera informée, elle adressera un message d'alerte aux acteurs de santé du territoire dont la CPTS Cœur de Corrèze. Cela serait une alerte reçue par **voie officielle**. Il est également possible que l'alerte vienne par voie ascendante (par un adhérent de la CPTS ou par un acteur de santé du territoire par exemple). Dans ce dernier cas, c'est la CPTS qui informerait l'ARS.

La CPTS Cœur de Corrèze a identifié un numéro et une adresse mail de réception des alertes. Cela afin de permettre une veille efficace et une meilleure réactivité possible en cas de SSE. Ceux-ci sont veillés afin de permettre une plus grande réactivité possible.

Le Référent SSE de la CPTS Cœur de Corrèze est le coordonnateur. Les coordonnées pour communiquer toute alerte sont :

**COORDONNEES REFERENT SSE**

Antoine CHEMARTIN

Mail : [cptstulle19@gmail.com](mailto:cptstulle19@gmail.com)  
[anchemartin@vyv3-cda.fr](mailto:anchemartin@vyv3-cda.fr)

Téléphone : 06 64 80 12 32

## Phase 1 : Identification

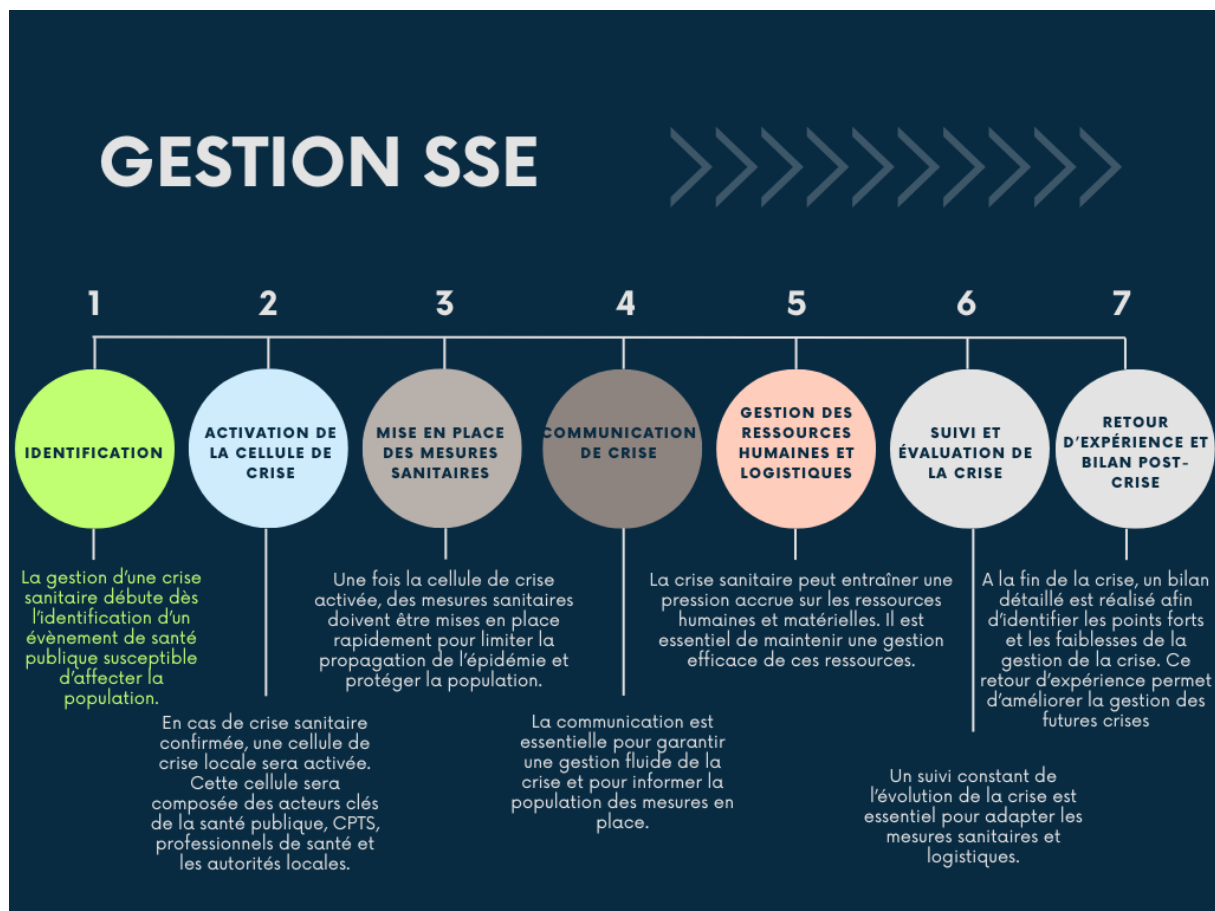


Figure 8 : Schéma des phases de gestion SSE - Phase identification - Source : CPTS Cœur de Corrèze

La gestion d'une crise sanitaire exceptionnelle débute dès l'identification d'un évènement de santé publique susceptible d'affecter la population. Cette identification peut être déclenchée par des alertes provenant des autorités de santé (voie officielle) ou par des professionnels du territoire de la CPTS (voie ascendante).

A la suite de la réception d'alerte, le référent SSE transmet l'information au bureau la CPTS Cœur de Corrèze afin d'alerter sur la possible crise sanitaire émergente.

### Plusieurs actions sont à mettre en place :

- Surveillance épidémiologique locale (évolution des indicateurs de données de santé : nombre de cas, nombre d'hospitalisation, prévalence, ...).
- Communication immédiate avec les autorités de santé publique et les agences compétentes (ARS, Santé publique France, CPAM, ...)
- Evaluation du risque sur la population (critères épidémiologiques, vulnérabilités des populations, etc...).
- Identification des ressources (matérielles, locaux, humaines, logistiques)

## Phase 2 : Activation de la Cellule de Crise

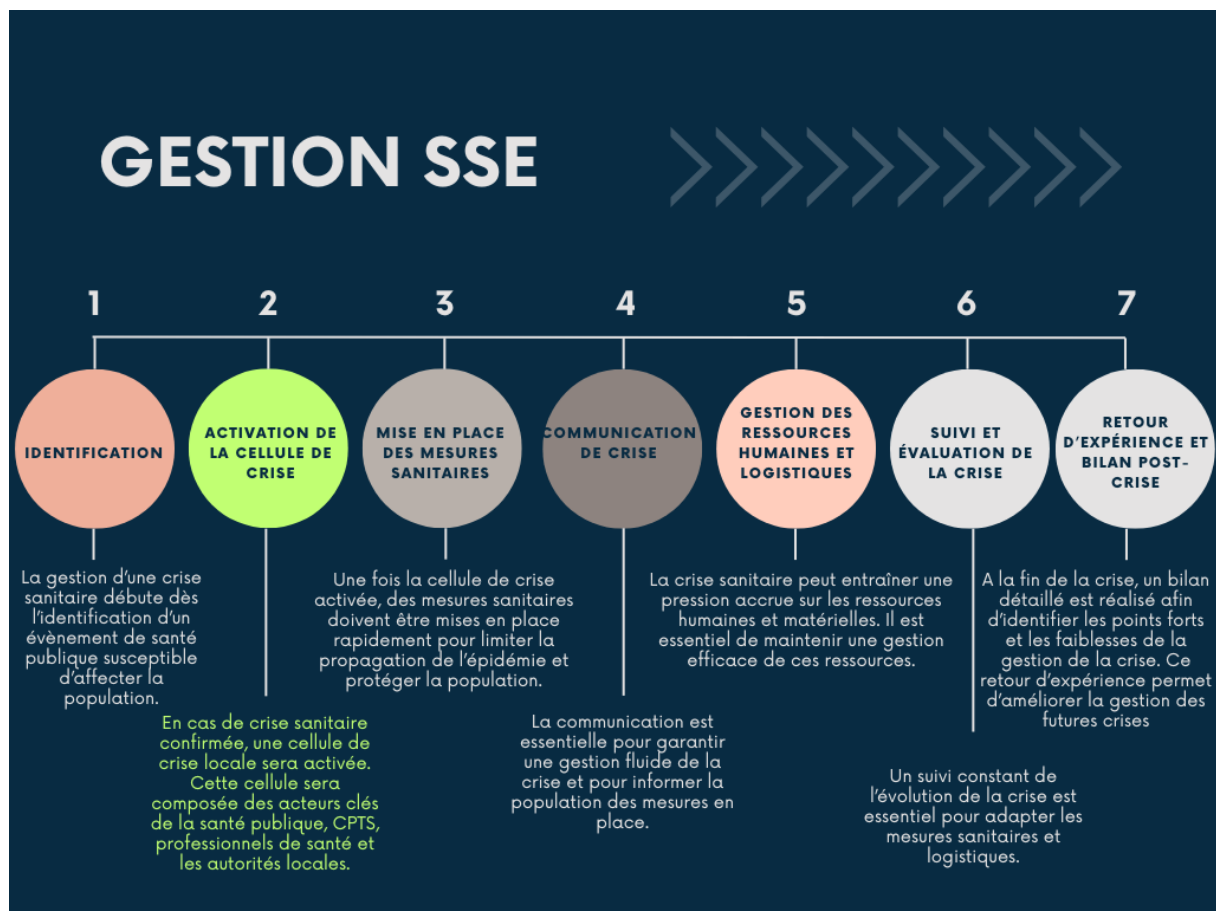


Figure 9 : Schéma des phases de gestion SSE - Phase Activation de la cellule de crise - Source : CPTS Cœur de Corrèze

En cas de crise sanitaire confirmée, une Cellule de Crise sera activée. Cette cellule sera composée des acteurs clés de la santé publique, de la CPTS Cœur de Corrèze, de professionnels de santé et les autorités locales.

Cette seconde phase consiste à encadrer la formation

Plusieurs actions sont à mettre en place :

- Mise en place d'une cellule de gestion de la crise (réunions régulières, mise à jour des informations et des données).
- Définir le local CPTS situé 21 avenue Victor Hugo 19000 Tulle comme le lieu pour héberger la Cellule de Crise.
- Définition des rôles et responsabilités (coordination, communication, suivi des actions).
- Activation des ressources nécessaires (matérielles, locaux, humaines, logistiques).
- Mise en place d'un système d'alerte et de communication interne (partage des informations entre tous les acteurs).

## Phase 3 : Mise en place des mesures sanitaires

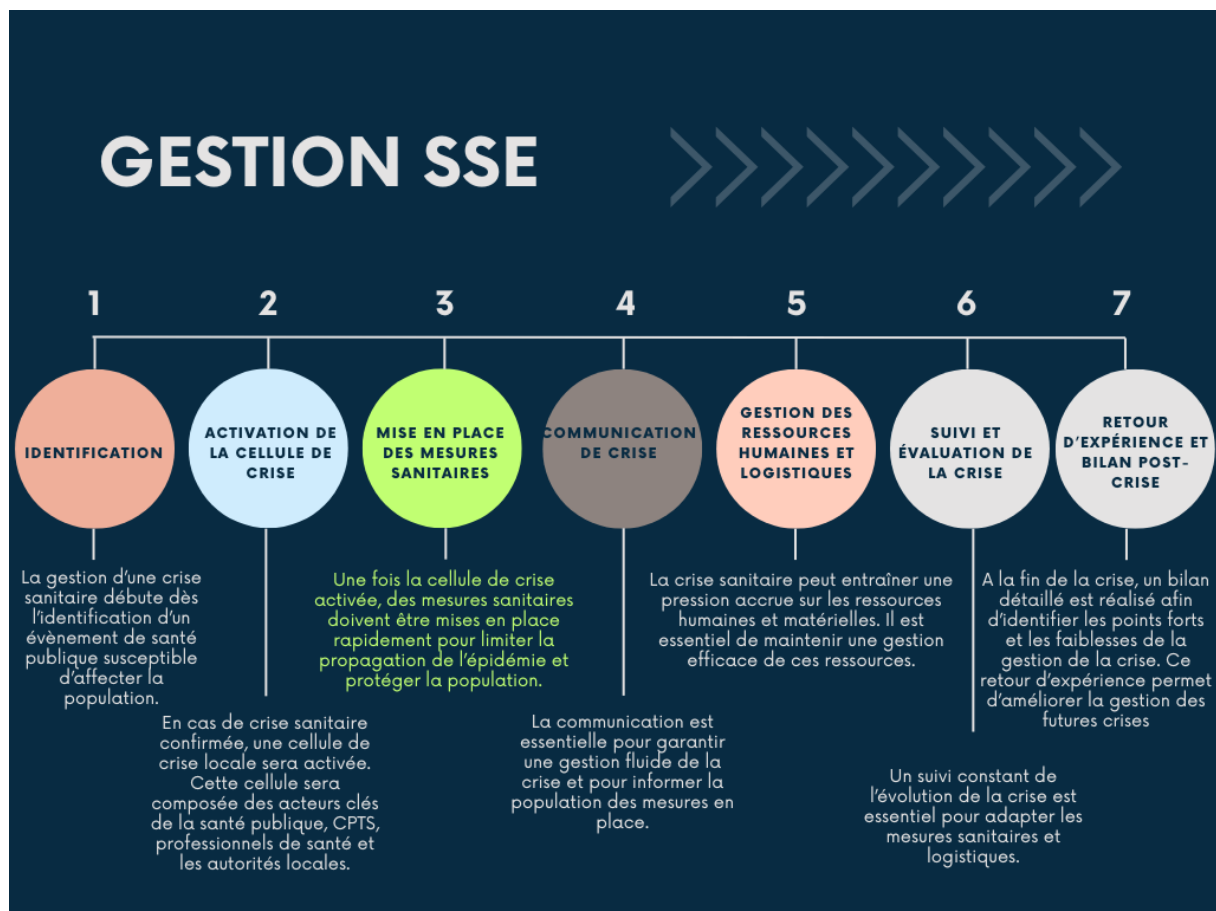


Figure 10 : Schéma des phases de gestion SSE – Phase Mise en place des mesures sanitaires - Source : CPTS Cœur de Corrèze

Une fois la cellule de crise activée, des mesures sanitaires sont à mettre en place rapidement pour limiter la propagation de l'épidémie et protéger la population.

### Plusieurs actions sont à mettre en place :

- Mise en place de protocole de dépistage, de diagnostic et de prise en charge des patients.
- Organisation de l'accueil et de l'orientation des patients dans les structures de soins (centre hospitalier, médecine de ville, établissements sanitaires et médico-sociaux).
- Définition des mesures de confinement ou de quarantaine, si nécessaire.
- Organisation de la distribution des médicaments et des vaccins, si nécessaire.
- Communication des consignes de prévention à la population (gestes barrières, consignes de protection).

## Phase 4 : Communication de crise

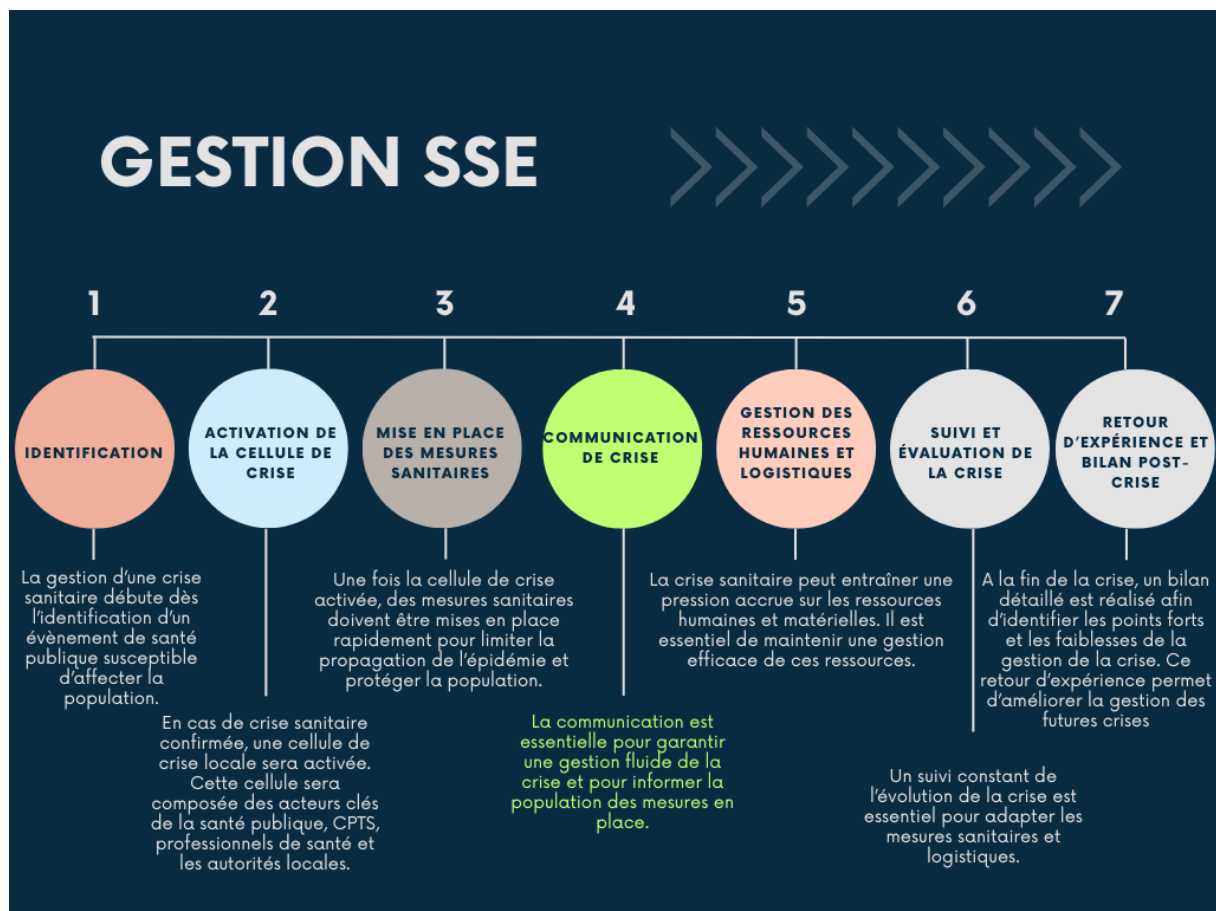


Figure 11 : Schéma des phases de gestion SSE - Phase Communication de crise - Source : CPTS Cœur de Corrèze

La communication est essentielle pour garantir une gestion fluide de la crise et afin d'informer la population du territoire des mesures mises en place.

### Plusieurs actions sont à mettre en place :

- Diffusion d'informations fiables, concises et actualisées à la population par les réseaux appropriés (réseaux sociaux, site internet).
- Mise en place d'un numéro d'urgence pour répondre aux interrogations de la population.
- Formation et information continue des professionnels de santé impliqués dans la gestion de la crise.
- Mise à jour régulière des protocoles de prise en charge en fonction de l'évolution de la situation.

## Phase 5 : Gestion des ressources humaines et logistiques

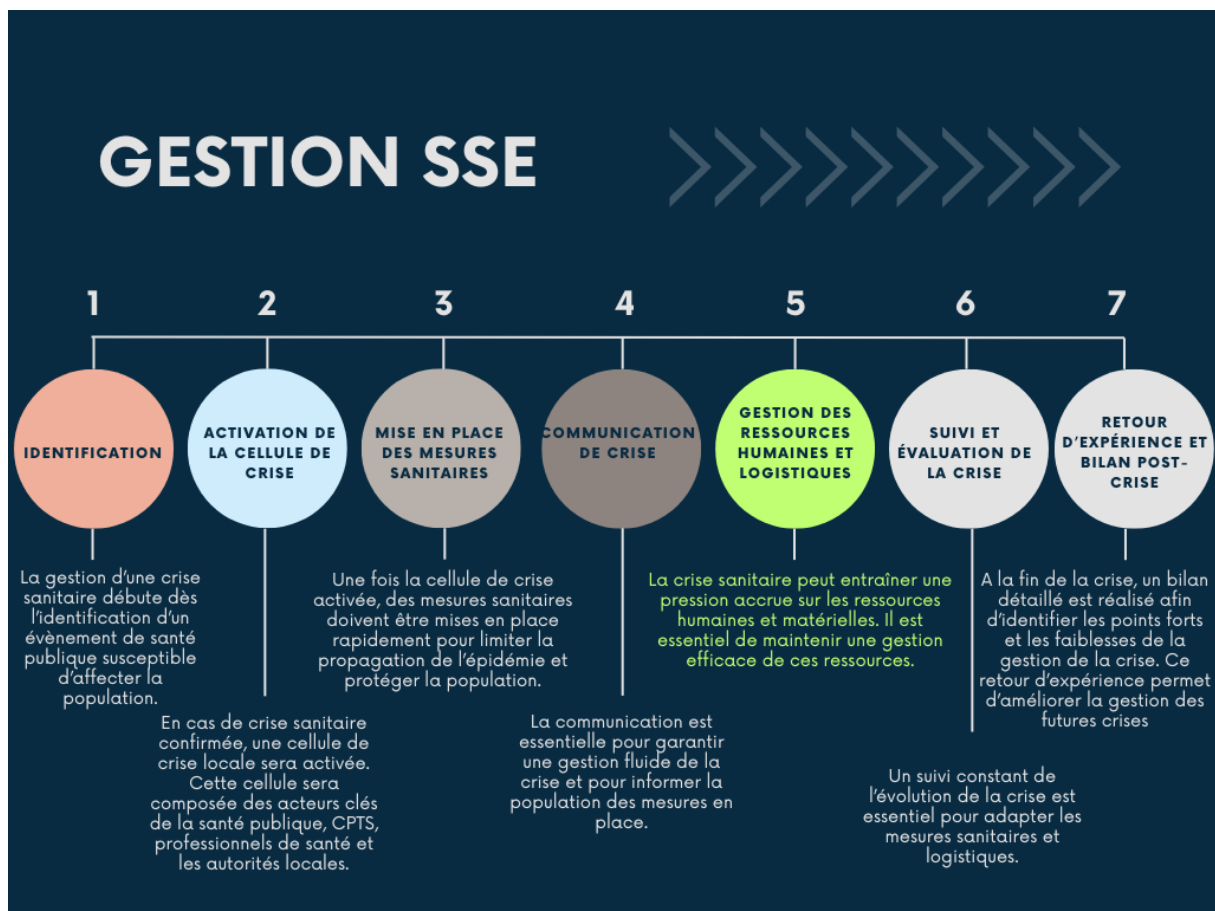


Figure 12 : Schéma des phases de gestion SSE - Phase Gestion des ressources humaines et logistiques - Source : CPTS Cœur de Corrèze

La crise sanitaire peut entraîner une pression accrue sur les ressources humaines et matérielles. Il est essentiel de maintenir une gestion efficace des ressources.

### Plusieurs actions sont à mettre en place :

- Gestion (après identification) des ressources humaines mobilisables (soignants, bénévoles, renforts...).
- Planification des roulements pour éviter la surcharge de travail et assurer le bien être et la santé des équipes (en lien avec les différentes structures du territoire).
- Gestion de l'approvisionnement du matériel nécessaire (Equipements de Protection Individuelle, tests, médicaments, gants, ...).
- Mise en place de structures temporaires (exemple : centre de vaccination).

## Phase 6 : Suivi et évaluation de la crise

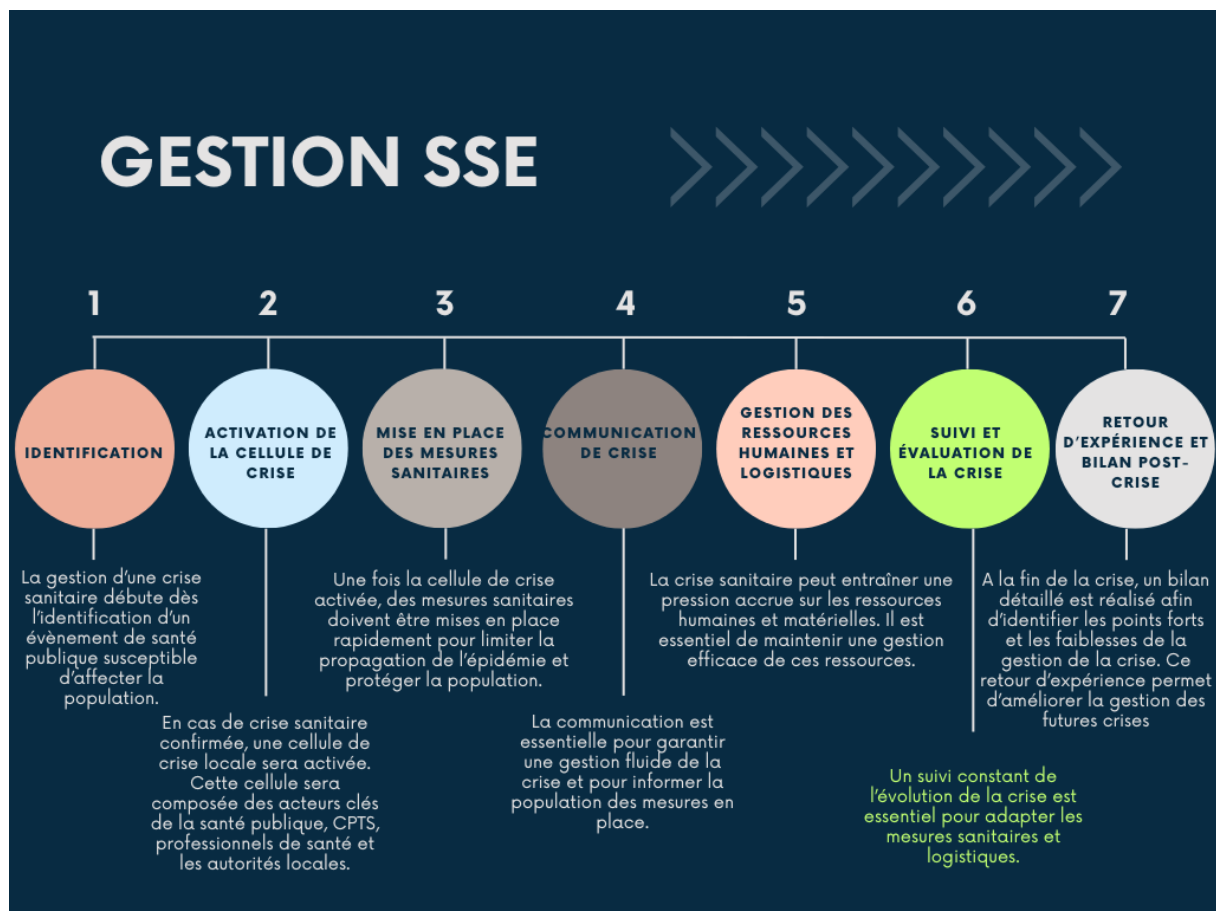


Figure 13 : Schéma des phases de gestion SSE - Phase suivi et évaluation de la crise - Source : CPTS Cœur de Corrèze

Un suivi constant de l'évolution de la crise est essentiel pour adapter les mesures sanitaires et logistiques.

### Plusieurs actions sont à mettre en place :

- Collecte et analyse des données épidémiologiques (taux de contamination, nombre de cas, ...).
- Réévaluation des mesures de gestion de la crise en fonction de l'évolution de la situation.
- Bilan hebdomadaire de l'efficacité des mesures mises en place avec ajustements si nécessaire.

## Phase 7 : Retour d'expérience et bilan post-crise

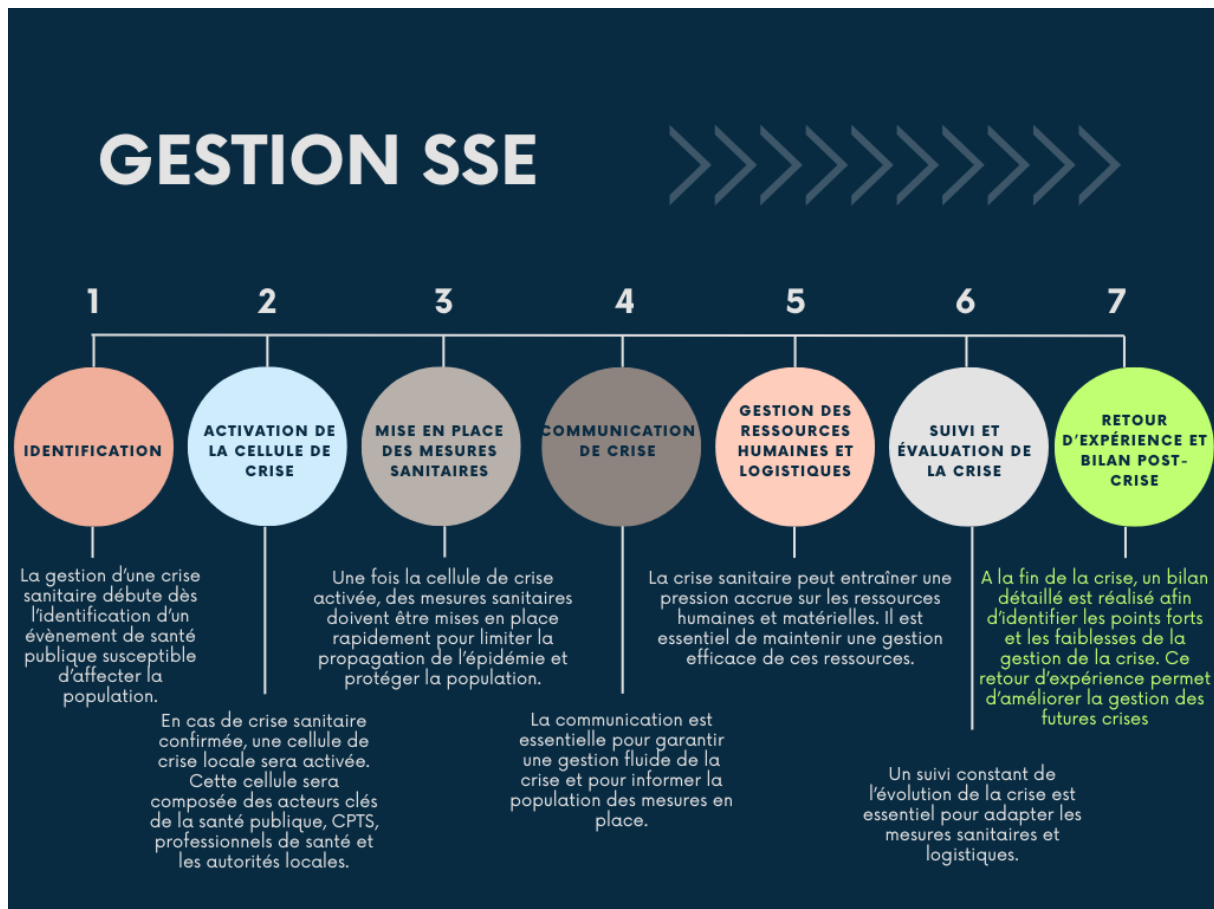


Figure 14 : Schéma des phases de gestion SSE - Phase retour d'expérience et bilan post-crise - Source : CPTS Cœur de Corrèze

A la fin de la crise, un bilan détaillé doit être produit pour identifier les points forts et les faiblesses de la gestion de crise. Ce retour d'expérience permettra d'améliorer la gestion des futures crises sanitaires.

Plusieurs actions sont à mettre en place :

- Réalisation d'un rapport de crise détaillant les actions menées et présentant également les résultats obtenus et les améliorations possibles.
- Organisation de réunions de débriefing avec tous les acteurs impliqués durant la gestion de la crise.
- Intégration des enseignements tirés dans les protocoles et la formation continue des professionnels de santé.

## **Tables des matières – Annexes**

<b>Ressources humaines afférentes – Gestion de crise SSE – CPTS Cœur de Corrèze</b> .....	37
<b>Glossaire</b> .....	43
<b>Liste des tableaux, schémas et figures</b> .....	44
<b>Bibliographie</b> .....	45
<b>Listing complet des établissements du territoire</b> .....	46

**Ressources humaines afférentes – Gestion de crise SSE – CPTS Cœur de Corrèze**

***Liste actualisée des professionnels de santé sur le territoire de la CPTS***

Médecins

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Mail
ARRESTIER	Marie	19 bis Boulevard du Marquisat 19000 Tulle	05 19 98 01 35	<a href="mailto:mstp.tulle19@gmail.com">mstp.tulle19@gmail.com</a>
BRINDEL	Laurent	7 Rue Louisa Paulin 19000 Tulle	05 55 20 51 70	<a href="mailto:centre.sante@ville-tulle.fr">centre.sante@ville-tulle.fr</a>
CHASTAGNIER	Sonia	19 bis Boulevard du Marquisat 19000 Tulle	05 19 98 01 30	<a href="mailto:mstp.tulle19@gmail.com">mstp.tulle19@gmail.com</a>
COMISEL	Christina	6 bis Rue des Lilas 19490 Sainte-Fortunade	05 55 74 85 17	
DEBRACH	Pascal	101 Avenue Victor Hugo 19000 Tulle	05 55 20 34 00	
EYROLLES	Annie	17 Grand'Rue 19150 Cornil	05 55 27 26 95	
GUICHARDANT	Valérie	7 Rue Louisa Paulin 19000 Tulle	05 55 20 51 70	<a href="mailto:centre.sante@ville-tulle.fr">centre.sante@ville-tulle.fr</a>
HONORE	Angélique	7 Rue Louisa Paulin 19000 Tulle	05 55 20 51 70	<a href="mailto:centre.sante@ville-tulle.fr">centre.sante@ville-tulle.fr</a>
MASSONIE	Anne-Sophie	19 bis Boulevard du Marquisat 19000 Tulle	05 55 20 20 69 06 73 50 26 39	<a href="mailto:mstp.tulle19@gmail.com">mstp.tulle19@gmail.com</a> <a href="mailto:massonie.sophie@gmail.com">massonie.sophie@gmail.com</a>
MOUMNI	Omar	Bel air 19560 Saint Hilaire Peyroux	05 55 74 31 09	
REBEYROTTE	Anne	1 Rue Edmond Michelet 19000 Tulle	05 55 20 21 00	
RELIER	Vincent	2 Place Gambetta 19000 Tulle	05 55 20 88 88	
SAQUER	Françoise	2 Avenue Charles de Gaulle 19000 Tulle	05 55 20 13 33	
TALAYRACH	Bruno	Le Bourg 19150 Lagarde-Marc-la-Tour	05 55 27 31 68	
THEILLAUD	Max	26 Rue des Ecoles 19330 Saint-Mexant	05 55 29 45 63	

## Pharmaciens

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Mail
ATHLAN	Jerry	La Croix de la Chapelle 19330 Saint-Mexant	05 55 29 36 00	<a href="mailto:jerry.athlan19@gmail.com">jerry.athlan19@gmail.com</a>
CHARDONNET	Pierre	La Croix de la Chapelle 19330 Saint-Mexant	05 55 29 36 00	<a href="mailto:pierre.chardo@orange.fr">pierre.chardo@orange.fr</a>
CLEMENT	Brigitte	Rue Brugeilles 19190 Aubazine	05 55 25 79 77	<a href="mailto:pharmacie.brigitteclement@orange.fr">pharmacie.brigitteclement@orange.fr</a>
GIROUX	Julien	Grande Pharmacie du Trech - 1 avenue Charles de Gaulle 19000 Tulle	05 55 20 29 14	<a href="mailto:grandepharmaciedutrech@gmail.com">grandepharmaciedutrech@gmail.com</a>
MARCHAND-DINOIR	Caroline	Pharmacie de Souilhac - 1 rue du Dr Valette 19000 Tulle	05 55 20 00 76	<a href="mailto:contact@pharmacie-de-souilhac.fr">contact@pharmacie-de-souilhac.fr</a>
MAUGEIN	Marion	Grande Pharmacie du Trech - 1 avenue Charles de Gaulle 19000 Tulle	05 55 20 29 14	<a href="mailto:grandepharmaciedutrech@gmail.com">grandepharmaciedutrech@gmail.com</a>
MEYRIGNAC	Sandrine	Grande Pharmacie du Trech - 1 avenue Charles de Gaulle 19000 Tulle	05 55 20 29 14	<a href="mailto:grandepharmaciedutrech@gmail.com">grandepharmaciedutrech@gmail.com</a>
MILHET	Laure			
PETIT	Mélissa	Pharmacie des Collines - 4 grand'rue 19150 Cornil	05 55 27 23 42	<a href="mailto:phiedescollines@gmail.com">phiedescollines@gmail.com</a>
PINCEBOURDE	Laura	Pharmacie de Laguenne	05 55 20 26 80	<a href="mailto:pharmaciedelaguenne@gmail.com">pharmaciedelaguenne@gmail.com</a>
SAULE	Isabelle	Pharmacie de Laguenne	05 55 20 26 80	<a href="mailto:pharmaciedelaguenne@gmail.com">pharmaciedelaguenne@gmail.com</a>
TEREYGEOL	Delphine	Pharmacie du Château – La Prade 19490 Sainte-Fortunade	05 55 27 10 27	<a href="mailto:lapharmacieduchateau@orange.fr">lapharmacieduchateau@orange.fr</a>

## Infirmiers

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Mail
ARNAUD	Christine	3 Quai de Rigny 19000 Tulle	05 44 41 15 30	
BEAZA	Bénédicte	Les Quatre Route d'Albussac 19380 Albussac	06 65 57 49 32	

BESSON	Marie	103 Avenue Victor Hugo 19000 Tulle	07 50 67 98 16	
BROUSSE	Sophie	Les Quatre Route d'Albussac 19380 Tulle	06 42 45 43 80	
BROUSSE	Sophie	Le bourg 19560 Saint Hilaire Peyroux	05 55 25 75 75	
CHAMPEVAL	Sandrine	Le Bourg 19150 Lagarde-Marc- la-Tour	06 75 96 98 90	
CHANTALAT	Patricia	Le Bourg 19150 Lagarde-Marc- la-Tour	06 31 96 13 92	
CHASLES	Genevieve	Les Quatre Route d'Albussac 19380 Albussac	05 55 28 94 16	<a href="mailto:genevieve.chasles@wanadoo.fr">genevieve.chasles@wanadoo.fr</a>
CHASTRUSSE	Carole	5 Rue des Ecoles 19150 Laguenne-sur- Avalouze	07 85 18 75 80	
CHEVALIER	Hélène	2 rue Victor Hugo 19380 Forgès	06 19 71 34 45	
CHEVALIER	Lydia	5 Rue des Ecoles 19150 Laguenne-sur- Avalouze	07 85 18 75 80	
CHEVALIER	Isabelle	19 bis Boulevard du Marquisat 19000 Tulle		<a href="mailto:isabelle.chevalier19@gmail.com">isabelle.chevalier19@gmail.com</a>
CHOPARD	Annabelle	Le bourg 19560 Saint- Hilaire-Peyroux	05 55 25 75 75	
CLEDAT	Margaux	2 rue Victor Hugo 19380 Forgès	06 64 50 51 48	
CORDANI	Marine	5 Rue des Ecoles 19150 Laguenne-sur- Avalouze	07 85 18 75 80	
DANTAN	Julie	45 quai Gabriel Peri 19000 Tulle	07 85 18 75 80	
DE DIOS	Yannick	3 Quai de Rigny 19000 Tulle		
DE RYCKE	Madelyne	45 quai Gabriel Péri 19000 Tulle	07 72 09 22 00	

DE SAINT POL	Mélanie	35 quai Aristide Briand 19000 Tulle	06 86 73 02 36	
DELCROIX	Marie-Pierre	Les Quatre Route d'Albussac 19380 Albussac	05 55 28 94 16	
DELMOND	Paul	62 Avenue Victor Hugo 19000 Tulle		
DEUDON	Anna	1 Impasse Tilleuls 19330 Favars	06 84 24 08 51	
DURET	Svetlana	941 route de Saint Mexant 19330 Saint- Germain-les- Vergnes	06 63 69 15 10	
ESTEPHAN	Florence	1 Impasse Tilleuls 19330 Favars	06 81 80 04 61	
FARGES	Jean- Baptiste	Route de Maleyre 19150 Saint-Martial- de-Gimel	05 55 27 78 16	
FONTCHASTA GNIER	Bruno	Rue Bouillaguet 19190 Aubazine	06 10 51 12 73	
GALIDIE	Christiane	2 Chemin De La Selve 19150 Cornil	06 63 84 15 85	<a href="mailto:galidie.christiane@orange.fr">galidie.christiane@orange.fr</a>
GOUNET	Sylvette	1 Impasse Tilleuls 19330 Favars	05 55 29 41 69	
GRAVOT	Marie- Christine	62 Avenue Victor Hugo 19000 Tulle	06 79 67 76 46	
GRIVEAUX- CVITIC	Céline	Le Bourg 19150 Lagarde-Marc- la-Tour	06 15 98 71 80	
LAPLEAU	Hélène	5 Rue de Bonnet 19150 Laguenne-sur- Avalouze	05 55 26 01 56	
LEON	Jocelyne	Le Bourg 19150 Lagarde-Marc- la-Tour	06 83 16 15 16	
LESCALE	Pauline	52 Rue des Armuriers 19150 Laguenne-sur- Avalouze	05 55 26 01 56	
MAURIERE	Claire	19 bis	06 42 76 66 09	<a href="mailto:cmauriere19@gmail.com">cmauriere19@gmail.com</a>

		Boulevard du Marquisat 19000 Tulle		
MIEL	Natacha	33 avenue Charles de Gaulle 19000 Tulle	06 30 39 40 66	
MOUYSSET	Chrystel	19 bis Boulevard du Marquisat 19000 Tulle	06 80 85 43 33	<a href="mailto:mouyssetchrystel@yahoo.fr">mouyssetchrystel@yahoo.fr</a>
NANOT	Elfie	2 Chemin De La Selve 19150 Cornil	06 41 52 69 56 06 63 84 15 85	<a href="mailto:elfie.nanot@gmail.com">elfie.nanot@gmail.com</a>
PINTO	Joana	35 quai Aristide Briand 19000 Tulle	06 26 13 36 36	
PRIOUR	Sophie	5 rue des écoles 19330 Saint-Mexant	05 55 29 31 78	<a href="mailto:so.desroses@gmail.com">so.desroses@gmail.com</a>
PROULHAC	Sylvain	45 Quai Gabriel Péri 19000 Tulle	06 71 92 79 43	<a href="mailto:s.proulhac@gmail.com">s.proulhac@gmail.com</a>
RIBEIRO	Catherine	35 quai Aristide Briand 19000 Tulle	06 21 84 18 75	
RIGAL SUSINI	Séverine	Route de Maleyre 19150 Saint-Martial-de-Gimel	06 79 48 03 89	
SIREYX	Jean	Les Quatre Route d'Albussac 19360 Albussac	06 73 51 11 64	
SORRE	Valérie	19 bis Boulevard du Marquisat 19000 Tulle	06 71 92 83 56	
SOULIER	Stéphanie	Les Quatre Route d'Albussac 19360 Albussac	06 35 96 52 05	
SPINDLER	Marike	33 avenue Charles de Gaulle 19000 Tulle	06 71 06 36 62	
SZALKOWSKI	Elodie	35 quai Aristide Briand 19000 Tulle		
THIEFFRY	Mickael	5 rue des écoles 19330 Saint-Mexant	05 55 29 31 78	
THOMAS	Nathalie	1 Place du 27 mai 1943 19330 Saint-	05 55 29 46 64	

		Mexant		
VERLHAC	Magali	Le bourg 19560 Saint- Hilaire-Peyroux	05 55 25 75 75	
VERNEDAL	Hubert	52 Rue des Armuriers 19150 Laguenne-sur- Avalouze	05 55 26 01 56	
VIALATE	Catherine	103 bis avenue Victor Hugo 19000 Tulle		
VIGEAUDON	Morgan	45 Quai Gabriel Péri 19000 Tulle	06 88 02 17 47 07 85 18 75 80	<a href="mailto:m.vigaudon@hotmail.fr">m.vigaudon@hotmail.fr</a>
VIGNAL	Sandrine	15 Place de L'Eglise 19330 Chameyrat	06 63 84 15 25	<a href="mailto:s.vignal19@orange.fr">s.vignal19@orange.fr</a>
VIGNAL	Yannick	1 Place du 27 mai 1943 19330 Saint- Mexant	05 55 29 46 64	<a href="mailto:yannick.vignal@wanadoo.fr">yannick.vignal@wanadoo.fr</a>

## Glossaire

ACI : Accord Conventionnel Interprofessionnel  
ALD : Affection Longue Durée  
ANSM : Agence Nationale de sécurité du Médicament  
ANSP : Agence Nationale de Santé Publique  
AMAVI : Afflux Massif de Victimes  
ARS : Agence Régionale de Santé  
ASN : Autorité de Sureté Nucléaire  
ASIP : Accueil Social Inconditionnel de proximité  
CDS : Centre De Santé  
CIAV : Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes  
CIC : Cellule Interministérielle de Crises  
COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises  
COD : Centre Opérationnel Départemental  
CORRUSS : Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales  
COZ : Centre Opérationnel de Zone  
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé  
CRAPS : Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire  
CZA : Cellule Zonale d'Appui  
DGS : Direction générale de la Santé  
DST : Disposition Spécifique Transversale  
EFS : Etablissement Français du Sang  
EMIZ : Etat Major Interministériel de Zone  
EMS : Etablissements Médico-Sociaux  
ES : Etablissement Sanitaires  
EVASAN : Evacuation Sanitaire  
HAS : Haute Autorité de Santé  
MSA : Mutualité Sociale Agricole  
MSP : Maison de Santé Pluridisciplinaire  
ORS : Observatoire Régionale de Santé  
ORSAN : Organisation de la Réponse Sanitaire  
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile  
PCA : Plan de Continuité d'Activité  
PCO : Poste de Commandement Opérationnel  
PGTHSSE : Plan de Gestion des Tensions Hospitalières et des SSE  
REB : Risque Epidémiologique et Biologique  
SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente  
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours  
SSE : Situation Sanitaire Exceptionnelle  
SZDSP : Service Zonal Défense Sécurité et Planification  
VSS : Veille et Sécurité Sanitaire  
ZAC : Zone d'Accompagnement Complémentaire  
ZIP : Zone d'Intervention Prioritaire

## Liste des tableaux, schémas et figures

Figure 1 : Les différents échelons d'intervention en situation de crise .....	8
Figure 2: Les divers dispositifs de planification - Source : guide méthodologique ORSAN Guide méthodologique ORSAN.....	11
Figure 3 : Illustration de l'activation niveau 1 et 2 du plan de gestion des tensions hospitalières - Source : HAS-Certification des Etablissements de Santé - fiche pédagogique.....	15
Figure 4 : Cartographie des principaux acteurs et partenaires de la CPTS Cœur de Corrèze.....	20
Figure 5 : Organisation de volets de réponse ORSAN pour les divers risques à cinétique rapide et des exemples d'éventuelles réponse du système de santé ambulatoire – Source : CPTS Cœur de Corrèze.....	24
Figure 6 : Organisation de volets de réponse ORSAN pour les divers risques à cinétique lente et des exemples d'éventuelles réponses du système de santé ambulatoire – Source : CPTS Cœur de Corrèze.....	25
Figure 7 : Schéma des phases de gestion SSE - Source : CPTS Cœur de Corrèze....	26
Figure 8 : Schéma des phases de gestion SSE - Phase identification - Source : CPTS Cœur de Corrèze.....	29
Figure 9 : Schéma des phases de gestion SSE - Phase Activation de la cellule de crise - Source : CPTS Cœur de Corrèze.....	30
Figure 10 : Schéma des phases de gestion SSE – Phase Mise en place des mesures sanitaires - Source : CPTS Cœur de Corrèze.....	31
Figure 11 : Schéma des phases de gestion SSE - Phase Communication de crise - Source : CPTS Cœur de Corrèze.....	32
Figure 12 : Schéma des phases de gestion SSE - Phase Gestion des ressources humaines et logistiques - Source : CPTS Cœur de Corrèze .....	33
Figure 13 : Schéma des phases de gestion SSE - Phase suivi et évaluation de la crise - Source : CPTS Cœur de Corrèze.....	34
Figure 14 : Schéma des phases de gestion SSE - Phase retour d'expérience et bilan post-crise - Source : CPTS Cœur de Corrèze.....	35
Tableau 1 : Les différentes catégories de risques et menaces associées.....	7
Tableau 2 : Les différents volets du plan ORSAN - Source : Guide méthodologique ORSAN .....	12
Tableau 3 : 8 dispositions transversales ORSAN - Source : Guide méthodologique ORSAN .....	13
Tableau 4 : Les communes et le nombre d'habitants sur le territoire de la CPTS Cœur de Corrèze - Source Rezone CPTS .....	18
Tableau 5 : Liste des établissements sanitaires et médico-sociaux du territoire de la CPTS Cœur de Corrèze - Source : ARS Corrèze.....	23

## Bibliographie

Site internet :

<https://rezonecpts.ameli.fr/>

[https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_orсан\\_2024.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_orсан_2024.pdf)

Ouvrages :

Documents :

- HAS-Certification des Etablissements de Santé - fiche pédagogique
- Guide méthodologique ORSAN

## Listing complet des établissements du territoire

Raison sociale	Alerte et gestion de crise	Contact	Adresse	Code postal	Commune	Tel	Discipline
<b>Etablissements PH</b>							
<b>ADAPEI</b>							
ESAT ATELIER MULATET	ARS /gestion directe		ZI DE MULATET	19000	TULLE	05 55 20 47 90	Aide par le travail pour Adultes Handicapés
EANM TULLE	ARS /gestion directe	Mme Raphaëlle SAUVET	8 RUE D'ARSONVAL	19000	TULLE	05 55 26 17 94	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
SAVS BASSE ET MOYENNE CORREZE	ARS /gestion directe		6 RUE DU 9 JUIN 1944	19000	TULLE	05 55 20 89 80	Service d'accompagnement à la vie sociale
<b>ADPEP</b>							
ESAT LE MOULIN DU SOLEIL	ARS /gestion directe	M. Alain DUBECH	1 IMPASSE DES BATTEURS D'OR	19000	TULLE	05 55 20 11 44	Aide par le travail pour Adultes Handicapés
IME GEORGES POMPIER	ARS /gestion directe	Mme Roselyne TRONCHE	1724 ROUTE DE LAUTHONIE	19490	SAINTE FORTUNADE	05 55 27 14 28	Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
SESSAD DEPARTEMENTAL	ARS /gestion directe	Mme Roselyne TRONCHE	RUE ABBE LAIR	19000	TULLE	05 55 29 26 94	Accompagnement précoce de jeunes enfants
CAMSP	ARS /gestion directe	Mme Séverine FONMARTY CHASSAGNE	19 BOULEVARD DU MARQUISAT	19000	TULLE	05 44 40 71 00	Accompagnement précoce de jeunes enfants
CMPP	ARS /gestion directe	Mme Roselyne TRONCHE	25 QUAI GABRIEL PERI	19000	TULLE	05 55 26 40 75	Activité C.M.P.P.
FH MOULIN DU SOLEIL	ARS /gestion directe		1 IMPASSE DES BATTEURS D'OR	19000	TULLE	05 55 20 11 44	Foyer d'hébergement pour adultes handicapés
<b>Etablissements PA</b>							
EHPAD DES FONTAINES	ARS/gestion directe	Mme Isabelle GIBIAT	RUE GRAND SOLEIL	19000	TULLE	05 55 29 19 45	Accueil pour Personnes Âgées
EHPAD LE CHANDOU	ARS/gestion directe	Mme Isabelle GIBIAT	ROUTE DE SAINT CLEMENT	19000	TULLE	05 55 29 79 00	Accueil pour Personnes Âgées
PUV RESIDENCE LES LAURIERS	ARS/gestion directe	M. Jean Pierre MARIOT	LE BOURG	19490	SAINTE FORTUNADE	05 55 27 39 00	Accueil pour Personnes Âgées
EHPAD DE CORNIL	ARS/gestion directe	Mme Frédérique BOUTON	32 GRAND RUE	19150	CORNIL	05 55 93 69 00	Accueil pour Personnes Âgées
RESIDENCE AUTONOMIE DE NACRE	ARS /gestion directe via CCAS		PLACE JEAN TAVE	19000	TULLE	06 30 97 58 69	Accueil pour Personnes Âgées
RESIDENCE AUTONOMIE RENE CASSIN	ARS /gestion directe via CCAS		1 SQUARE RENE CASSIN LAGUENNE	19150	LAGUENNE SUR AVALOUZE	05 55 20 09 21	Accueil pour Personnes Âgées
<b>Services d'aide à domicile</b>							
SAAD OMEIDZOU	ARS /gestion directe via Conseil Départemental		4 IMPASSE DE SALLEGAYE	19150	CORNIL	05 55 26 12 37	Aide à Domicile
SAAD DOMAPY TULLE	ARS /gestion directe via Conseil Départemental		1 RUE DE LA BARRIERE	19000	TULLE	05 55 20 42 80	Aide à Domicile
SAAD AGE D'OR SERVICES	ARS /gestion directe via Conseil Départemental		98 AVENUE VICTOR HUGO	19000	TULLE	05 55 93 21 44	Aide à Domicile
SAAD VITADOM TULLE	ARS /gestion directe via Conseil Départemental		22 RUE DU 9 JUIN 1944	19000	TULLE	05 55 84 30 44	Aide à Domicile
SAAD AMAPA CORREZE	ARS /gestion directe via Conseil Départemental		37 QUAI DE RIGNY	19000	TULLE	05 55 26 46 33	Aide à Domicile
<b>Autres Structures</b>							
SSIAD CPAM	ARS / gestion directe		6 RUE SOUHAM	19000	TULLE	05 55 21 11 28	Soins infirmiers à Domicile
SSIAD CH TULLE	ARS / gestion directe		3 PLACE DU DR MASCHAT	19000	TULLE	05 55 29 79 96	Soins infirmiers à Domicile
SERVICE INVESTIGATION EDUCATIVE ASEAC	ARS /gestion directe via Conseil Départemental		11 RUE ANNE VIALLE	19000	TULLE	05 55 88 91 00	Observation Orientation Pour Mineurs Justice
SERVICE EXTERIEUR JEUNES	ARS /gestion directe via Conseil Départemental		11 RUE ANNE VIALLE	19000	TULLE	05 55 88 91 00	Accueil au titre de la protection de l'enfance
SERVICE AEMO	ARS /gestion directe via Conseil Départemental		11 RUE ANNE VIALLE	19000	TULLE	05 55 88 91 00	Action Educatrice en Milieu Ouvert
SERVICE PLACEMENT FAMILIAL	ARS /gestion directe via Conseil Départemental		11 RUE ANNE VIALLE	19000	TULLE	05 55 88 91 03	Accueil au titre de la protection de l'enfance
SERVICE EXPERIMENTAL D'AEMO	ARS /gestion directe via Conseil Départemental		11 RUE ANNE VIALLE	19000	TULLE	05 55 88 91 00	Action Educatrice en Milieu Ouvert
CENTRE DEPARTEMENTAL ENFANCE ET FAMILLE	ARS / gestion directe via Conseil Départemental		10 RUE SOUHAM	19000	TULLE	05 55 20 33 98	Foyer de l'enfance
CENTRE DE PLACEMENT FAMILIAL SOCIO-EDUCATIF	ARS / gestion directe via Conseil Départemental		9 RUE RENE ET EMILE FAGE	19000	TULLE	05 55 93 74 97	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents
CHRS LE ROC TULLE	ARS / gestion directe		23 RUE PIECE VERDIER	19000	TULLE	05 55 17 99 17	Accueil, logement, accompagnement et insertion sociale
HEBERGEMENT D'URGENCE CCAS TULLE	ARS / gestion directe via le CCAS		25 QUAI GABRIEL PERI	19000	TULLE	05 55 21 73 18	Hébergement d'urgence familles, adultes en difficulté
CPH LE ROC	ARS / gestion directe		50 RUE BARRIERE	19000	TULLE	07 78 64 81 27	Hébergement temporaire familles, adultes en difficulté
CADA LE ROC	ARS / gestion directe		59 RUE PIECE VERDIER	19000	TULLE	06 21 40 40 57	Accueil demandeurs d'asile
SERVICE MJPM UDAF TULLE	ARS / gestion directe		12 PLACE MARTIAL BRIGOULEIX	19003	TULLE CEDEX	05 55 29 98 40	Protection majeurs vulnérables
SERVICE MJPM DE L'ADPEP 19	ARS / gestion directe		1 AVENUE WINSTON CHURCHILL	19015	TULLE CEDEX	05 55 20 08 20	Protection majeurs vulnérables